



**YELLOW MÉDIA INC.**  
**NOTICE ANNUELLE**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2011**  
**Le 23 mars 2012**

## TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES .....	1
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ .....	2
Dénomination, adresse et constitution .....	2
Relations intersociétés .....	2
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS .....	2
Historique de Yellow Média inc. ....	2
Faits récents .....	4
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ .....	4
Annuaire .....	4
Logos et marques de commerce .....	7
Questions d'ordre réglementaire .....	8
Financement par emprunt .....	8
Notes .....	9
Financement par capitaux propres .....	12
Employés .....	16
Installations .....	16
Environnement et responsabilité sociale de l'entreprise .....	17
Gouvernance d'entreprise .....	18
Poursuites .....	18
DESCRIPTION DE YELLOW MÉDIA INC. ....	18
Conversion du Fonds en la Société .....	18
STRUCTURE DU CAPITAL .....	19
Description des actions ordinaires .....	19
Description des actions privilégiées .....	19
DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS .....	20
Politique en matière de dividendes .....	20
Historique des distributions .....	20
Dividendes sur les actions privilégiées .....	21
Régime de réinvestissement des dividendes .....	22
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES .....	22
Cours et volume des opérations .....	22
RISQUES ET INCERTITUDES .....	26
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES .....	33
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE YELLOW MÉDIA INC. ....	33
Administrateurs .....	33
Comités .....	36
Dirigeants .....	36
Participations dans la Société .....	38
Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions .....	39
Conflits d'intérêts .....	39
INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT .....	39
Charte du comité d'audit .....	39
Composition du comité d'audit .....	39
Formation et expérience pertinentes .....	40
Encadrement du comité d'audit .....	41
Principal auditeur .....	41
Politiques d'approbation .....	41
Honoraires de l'auditeur externe .....	42

INTÉRÊTS DES EXPERTS .....	42
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES .....	42
CONTRATS IMPORTANTS.....	43
AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	43
ANNEXE A CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT.....	44

## NOTES EXPLICATIVES

Les renseignements contenus dans la présente notice annuelle sont en date du 31 décembre 2011, sauf indication contraire.

Sauf indication contraire ou si le contexte ne s'y prête pas, dans les présentes, la « Société » s'entend de Yellow Média inc. ou ses filiales, ou les deux, et avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010, du Fonds, de ses filiales, ou les deux, « YPG » s'entend de Groupe Pages Jaunes Cie, « Fonds » s'entend du Fonds de revenu Pages Jaunes, fiducie remplacée par la Société, « Fiducie » s'entend de YPG Trust, auparavant filiale en propriété exclusive du Fonds, « Commandité YPG » s'entend de Commandité YPG inc., auparavant filiale en propriété exclusive du Fonds, « Trader » s'entend de Société Trader Corporation, « Canpages » s'entend de Canpages inc. et « Mur à Mur » s'entend de Mur à Mur Média inc. Sauf indication contraire, les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, et toute référence à « \$ » désigne des dollars canadiens.

Certaines déclarations contenues dans la présente notice annuelle peuvent constituer des « déclarations prospectives » qui font intervenir des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus ou inconnus capables d'entraîner une forte différence entre les résultats, rendements et réalisations réels de Yellow Média inc. ou du secteur d'activité et ceux que ces déclarations indiquent ou suggèrent. Les déclarations prospectives se reconnaissent à l'usage de termes comme « chercher à », « prévoir », « croire », « pouvoir », « estimer », « s'attendre à », « objectif », « avoir l'intention de », « devoir », « planifier », « prédire », « s'efforcer de », « viser », et autres verbes ou expressions semblables, éventuellement employés au futur ou au conditionnel. Elles reflètent les attentes actuelles concernant des événements futurs et le rendement d'exploitation à venir et valent uniquement à la date de la présente notice annuelle. Les déclarations prospectives traitent d'un grand nombre de risques et d'incertitudes; elles ne devraient pas être considérées comme des garanties des résultats ou du rendement futurs et n'indiquent pas nécessairement avec précision si ces résultats ou ce rendement seront atteints. Un certain nombre de facteurs pourraient faire différer considérablement les résultats ou le rendement réels de ceux indiqués dans les déclarations prospectives, y compris les facteurs mentionnés sous « *Concurrence* », « *Diminution des produits tirés des médias imprimés* », « *La disponibilité du capital est tributaire du rendement opérationnel futur des activités de la Société et de sa capacité à refinancer sa dette* », « *L'importance de la dette de la Société pourrait nuire à sa santé financière et les efforts de la Société en vue de refinancer ou de réduire sa dette pourraient être infructueux* », « *Les récentes révisions à la baisse des notes de solvabilité de la Société pourraient entraîner une augmentation de ses coûts d'emprunt* », « *Pas de dividendes dans un avenir prévisible* », « *Fluctuations des taux d'intérêt* », « *Cotisations aux régimes de retraite* », « *Dépendance envers les sociétés de télécommunications partenaires et d'autres fournisseurs* », « *Dépendance envers les marques de produit et marques de commerce clés et incapacité de protéger les droits de propriété intellectuelle* », « *Relations de travail* », « *Questions d'ordre fiscal* », « *Pertes* », « *Acquisitions de nouvelles entreprises* », « *Progrès dans les technologies des communications* », « *Dépendance envers le personnel clé* », « *Prix* », « *Récession prolongée dans les marchés principaux* », « *Clauses restrictives relativement à la dette de la Société* », « *Vente d'annonces à des comptes nationaux* », « *Dépendance envers les moteurs de recherche et les portails* », « *Dépendance envers la technologie* », « *Réglementation* » et « *Conformité aux règles environnementales* » à la rubrique « Risques et incertitudes ». D'autres risques et incertitudes dont la direction n'a pas actuellement connaissance ou qu'elle ne juge pas importants pour l'instant pourraient également avoir un effet défavorable important sur les activités, la situation financière ou le rendement de la Société. Bien que les déclarations prospectives contenues dans la présente notice annuelle soient fondées sur des hypothèses que la direction de la Société estime raisonnables, la Société ne peut garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes aux déclarations prospectives et avise les lecteurs qu'il ne faut pas s'y fier indûment. Ces déclarations prospectives sont présentées à la date de la présente notice annuelle, et la Société ne s'engage aucunement à les mettre à jour ou à les réviser en fonction de nouveaux faits ou de nouvelles circonstances, sous réserve d'une obligation imposée par les lois sur les valeurs mobilières.

## STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

### Dénomination, adresse et constitution

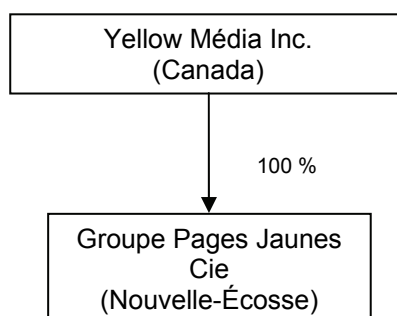
Yellow Média inc. est une société constituée le 1<sup>er</sup> novembre 2010 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »), issue de la fusion de l'entité qu'elle a remplacée, appelée Yellow Média inc., de Commandité YPG, de Canadian Phone Directories Holdings inc. et de certaines autres sociétés aux termes du plan d'arrangement (l'« arrangement ») décrit ci-après. Elle remplace le Fonds de revenu Pages Jaunes à la suite de la réorganisation de ce dernier qui l'a fait passer d'une structure de fiducie de revenu à une structure de société par actions au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de l'article 192 de la LCSA.

À la suite de l'arrangement, les porteurs de parts du Fonds ont reçu, pour chaque part du Fonds qu'ils détenaient, une action ordinaire de Yellow Média inc. Par conséquent, les porteurs de parts du Fonds sont devenus les porteurs d'actions ordinaires de Yellow Média inc. À la suite de la réorganisation, le Fonds, la Fiducie et Commandité YPG ont été liquidés et dissous. Par conséquent, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010, « Yellow Média inc. » ou la « Société » désignent dans la présente notice annuelle le Fonds, ses filiales, ou les deux, selon le contexte. Voir « Description de Yellow Média inc. – Conversion du Fonds en la Société ».

Le siège social et bureau principal de la Société est situé au 16, Place du Commerce, Île des Sœurs, Verdun (Québec) Canada, H3E 2A5.

### Relations intersociétés

Le diagramme suivant illustre de façon simplifiée la structure de la Société, y compris le lieu d'établissement ou de constitution des diverses entités, en date du 23 mars 2012.



## DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

### Historique de Yellow Média inc.

YPG (par l'entremise de l'un de ses prédécesseurs) a publié son premier annuaire imprimé en 1908. L'entreprise était exploitée comme une division de Bell Canada jusqu'en 1971, année où la Société a été constituée en filiale en propriété exclusive de Bell Canada. En novembre 2002, des fonds gérés par Kohlberg Kravis Roberts & Co. et le Régime de retraite des enseignants de l'Ontario ont acheté les activités à des membres du groupe de Bell Canada. En août 2003, la Société a lancé son premier appel public à l'épargne en tant que fiducie de revenu et au milieu de 2004, Kohlberg Kravis Roberts & Co. a vendu le reste de sa participation dans l'entreprise.

Depuis 2004, la Société a réalisé un certain nombre d'acquisitions qui lui ont permis, à partir du Québec et de l'Ontario, d'étendre sa présence dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada.

La Société a notamment acquis la totalité des actions émises et en circulation d'Advertising Directory Solutions Holdings inc. (« ADS ») pour environ 2,55 milliards de dollars à la fin du mois de mai 2005. ADS était l'éditeur officiel de Telus Communications inc. (« Telus ») et le deuxième éditeur d'annuaires téléphoniques en importance au Canada. L'entreprise publiait des annuaires sous la marque SuperPages<sup>MC</sup> en Alberta, en Colombie-Britannique et dans certaines régions du Québec où Telus est le fournisseur de services de télécommunications titulaire. En octobre 2006, la Société a fait indirectement l'acquisition des activités de production d'annuaires de MTS Allstream inc. (« MTS Allstream ») au Manitoba. Au printemps 2007, la Société a indirectement acheté les actifs d'Aliant Directory Services Partnership l'éditeur officiel de Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (« Bell Aliant »), la principale entreprise téléphonique titulaire des provinces de l'Atlantique.

La Société a acquis Trader Media Corp. et Classified Media (Canada) Holdings inc. en février 2006 et en juin 2006, respectivement. Ces deux sociétés ont fusionné pour former Trader le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Trader publiait des médias verticaux imprimés et numériques dans les secteurs automobile, immobilier et généraliste. En avril 2007, Trader a acquis une participation de 50 % dans LesPAC inc., site Web d'annonces classées d'intérêt général et, en avril 2009, elle a acquis la participation résiduelle dans LesPAC inc.

En septembre 2008, la Société a acquis les systèmes et services de production d'annuaires ainsi que les activités d'édition d'annuaires de Volt Information Sciences, Inc. dans les marchés de la côte est et du Sud-Est américains.

En janvier 2009, Trader a acquis une participation minoritaire dans la société Dealer Dot Com, Inc. (« Dealer ») établie à Burlington (Vermont), avec laquelle elle a conclu une entente commerciale. Cette société est un fournisseur de solutions numériques destinées aux sites Web de concessionnaires automobile, d'outils de ciblage de clients potentiels, de moteurs de recherche publicitaire locaux et de mesures et outils analytiques Web. En janvier 2010, Trader a acquis 10 % de titres de participation supplémentaires de Dealer, portant sa participation totale dans Dealer à environ 32 % des titres de participation.

Au cours du premier trimestre de 2010, YPG a acquis Restaurantica.com<sup>MC</sup>, site Web sur la restauration qui contient des commentaires d'utilisateurs, RedFlagDeals.com<sup>MC</sup>, important fournisseur de promotions et d'outils de magasinage en ligne pour les Canadiens, et elle a signé une convention avec 411 Local Search Corp. aux termes de laquelle elle a acheté la marque 411.ca<sup>MC</sup>, des noms de domaine et une participation de 30 % dans 411 Local Search Corp.

Le 15 avril 2010, une filiale de la Société a échangé sa participation dans YPG Directories, LLC, éditeur de Your Community PhoneBook<sup>TM</sup> dans certains marchés de la côte Est et du Sud Est américains, contre une participation minoritaire de 35 % dans une nouvelle entité issue du regroupement de YPG Directories, LLC et de Ziplocal, LP.

Le 25 mai 2010, la Société a acquis Canpages, éditeur indépendant d'annuaires en ligne et imprimés disposant de technologies de recherche mobile et exerçant des activités en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario.

Le 9 juillet 2010, Trader a fait l'acquisition de la totalité des actifs de CanadianDriver Communications inc. (« CanadianDriver »), éditeur de CanadianDriver.com, magazine automobile en ligne.

Le 26 octobre 2010, YPG a annoncé le lancement de Mediative, entreprise spécialisée dans l'offre de solutions de marketing et de publicité numérique pour les agences et annonceurs nationaux. Au même moment, la Société a annoncé l'acquisition d'Enquiro Search Solutions inc., chef de file des solutions de moteur de recherche, d'Ad Splash inc., chef de file national de la publicité au détail, et d'UpTrend Media inc., principale firme indépendante de représentation publicitaire en ligne au Canada. YPG a également conclu une entente de licence avec Acquisio inc. à l'égard des droits d'utilisation au Canada de la plate-forme de publicité par moteur de recherche, sur médias sociaux, et d'affichage publicitaire d'Acquisio.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2010, le Fonds a été converti pour passer d'une structure de fiducie de revenu à une structure de société par actions (Yellow Média inc.). À la suite de la conversion, les titres de Yellow Média inc., société mère de YPG, ont fait leur entrée à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « YLO ». Voir « Description de Yellow Média inc. – Conversion du Fonds en la Société ».

Le 25 mars 2011, la Société a conclu une entente définitive visant la vente de Trader à des fonds conseillés par Apax Partners. La clôture de l'opération a eu lieu le 28 juillet 2011, moyennant un prix d'achat de 702 millions de dollars, déduction faite des frais et du fonds de roulement estimatif, des honoraires professionnels et d'autres rajustements. Les activités relatives à l'immobilier et à l'emploi et les activités du site Web LesPAC.com ont été exclues de la vente. Le 14 novembre 2011, la Société a vendu les actifs de LesPAC inc. à Technologies Interactives Mediagrip inc., moyennant un prix d'achat net de 71 millions de dollars.

### **Faits récents**

La Société a entrepris l'examen des options de refinancement des prêts venant à échéance à compter de 2012. Une vaste gamme d'options seront envisagées, qui pourraient inclure des émissions de titres d'emprunt garantis ou non, des émissions d'actions ou d'autres valeurs ou d'autres opérations. Pour mener à bien cet examen, le conseil d'administration de la Société a créé un comité d'administrateurs indépendants, qui formeront le comité de financement (le « comité de financement ») lequel sera chargé de surveiller ce processus dans le but d'entreprendre une ou plusieurs opérations en 2012. Le comité de financement est composé de quatre (4) administrateurs indépendants, soit Michael T. Boychuk, John R. Gaulding, Anthony G. Miller et Bruce K. Robertson (président). Le comité de financement a une charte écrite officielle, affichée sur le site Web de la Société au [www.ypg.com](http://www.ypg.com), qui présente sa structure, ses fonctions et ses responsabilités. Voir « *La disponibilité du capital est tributaire du rendement opérationnel futur des activités de la Société et de sa capacité à refinancer sa dette* » et « *L'importance de la dette de la Société pourrait nuire à sa santé financière et les efforts de la Société en vue de refinancer ou de réduire sa dette pourraient être infructueux* » sous « Risques et incertitudes ».

## **ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ**

Yellow Média inc. est un chef de file du secteur du numérique qui offre des solutions médias et marketing aux petites et aux moyennes entreprises (PME) partout au Canada. Grâce à Mediative, fournisseur de publicité numérique et de solutions marketing à l'intention des agences et des annonceurs à l'échelle nationale, la Société est aussi un chef de file au pays dans le domaine de la publicité numérique. Mur à Mur, filiale de la Société, gère des activités, des publications et des services verticaux, imprimés et en ligne, liés à l'immobilier, à l'emploi et aux hôpitaux.

### **Annuaire**

#### *Aperçu*

Grâce à son effectif de vente partout au Canada, qui se compose d'environ 1 500 employés, y compris le personnel de soutien aux ventes, la Société offre des services à quelque 340 000 entreprises locales, ce qui représente 29 % de toutes les entreprises dans les marchés de la Société. YPG offre également des services aux plus importants annonceurs et agences nationaux par l'entremise de Mediative, sa division nationale de solutions marketing et de publicité numérique.

La Société, plus important éditeur d'annuaires téléphoniques au Canada, détient et exploite certains des principaux médias et publications au Canada, notamment les annuaires Pages Jaunes<sup>MC</sup>, PagesJaunes.ca<sup>MC</sup>, Canada411.ca<sup>MC</sup>, Canpages.ca<sup>MC</sup> et RedFlagDeals.com<sup>MC</sup>. Ses destinations en ligne rejoignent quelque 9 millions de visiteurs uniques chaque mois. PagesJaunes.ca<sup>MC</sup> est aussi accessible sur appareils mobiles par l'intermédiaire de diverses applications de recherche mobile pour le BlackBerry<sup>MC</sup>, l'iPhone<sup>MC</sup> et l'iPad<sup>MC</sup> d'Apple, Windows Mobile<sup>MC</sup> et Android<sup>MC</sup>. Au 31 décembre 2011, ses applications de recherche mobile avaient été téléchargées 3,7 millions de fois. YPG est propriétaire exclusif des marques de

commerce Pages Jaunes<sup>MC</sup>, Yellow Pages<sup>MC</sup>, Walking Fingers & Design<sup>MC</sup> (logo des doigts qui marchent), Canada411<sup>MC</sup> et RedFlagDeals.com<sup>MC</sup> au Canada.

L'annuaire PagesJaunes.ca<sup>MC</sup> est la source de plusieurs fonctionnalités en ligne de nombreux sites électroniques au Canada. YPG a conclu des ententes avec plusieurs portails Internet, moteurs de recherche et sites individuels afin de promouvoir ses annuaires en ligne et diffuser ses données locales, comme AOL.ca, yahoo.ca, Yahoo! Mobile, Sympatico.ca, Canada.com, Bell Aliant, MTS Allstream, CBC.ca, Telus Mobilité, Google Canada, FourSquare et Twitter. L'annuaire PagesJaunes.ca<sup>MC</sup> fait l'objet d'améliorations continues pour faciliter la recherche locale et permettre aux utilisateurs de prendre des décisions d'achat locales plus éclairées. Canada411.ca est le principal site annuaire pour les inscriptions d'annuaires de résidence au Canada, fournissant des inscriptions de résidence, y compris les codes postaux, grâce à son interface « Trouver une personne ». Il comprend les résultats compilés des principaux réseaux de médias sociaux, soit Facebook<sup>MC</sup>, Twitter<sup>MC</sup> et LinkedIn<sup>MC</sup>.

YPG est l'éditeur officiel des annuaires canadiens de Bell Canada, de Telus, de Bell Aliant, de MTS Allstream et d'un certain nombre d'autres entreprises de téléphonie titulaires qui détiennent des parts de marché de premier plan dans leurs territoires respectifs.

La Solution 360° Pages Jaunes a été lancée en 2011. Cette solution intégrée étant offerte à partir d'un guichet d'accès unique, YPG offre désormais de la publicité imprimée ciblée, une présence sur les principaux biens et applications en ligne et mobiles, des solutions de gestion de sites Web (y compris la conception de sites), des vidéos, du marketing par moteur de recherche et l'optimisation des moteurs de recherche, ainsi qu'un accès à un vaste réseau de partenaires en vue de communiquer et d'analyser le rendement et de personnaliser les connaissances et les services.

En 2011, la Société a publié plus de 400 annuaires téléphoniques imprimés par l'entremise de YPG et de Canpages, tirés au total à environ 29 millions d'exemplaires distribués dans la quasi-totalité des entreprises et foyers canadiens de ses marchés. Ces annuaires pouvaient également être obtenus en ligne au moyen de diverses options numériques. Les entreprises locales ont apporté environ 91 % des produits tirés de la publicité de YPG et de Canpages en 2011. Le plus important annonceur de la Société lui apporte moins de 1 % de ses produits annuels.

Mediative est l'une des plus importantes entreprises intégrées de publicité et de marketing numérique au Canada. Elle développe des solutions de marketing pour les annonceurs à l'échelle nationale. Elle dessert des clients comme WalMart, Future Shop, Sears et Disney. Elle est également l'une des chefs de file en matière de réseau de présentation d'annonces au Canada, gérant l'ensemble des annonces d'environ 500 sites Web, notamment ceux de Best Buy, de Martha Stewart, de Sears, de Future Shop et de Toys "R" Us. Le réseau publicitaire de Mediative reçoit plus de 15 millions de visiteurs uniques par mois.

Après la vente de Trader, la Société a créé Mur à Mur Média inc. (« Mur à Mur »), qui gère plus de 75 publications et six sites Web desservant environ 5 millions de Canadiens chaque année sur les marchés de l'immobilier, de la décoration, de l'emploi et de l'information sur les hôpitaux.

### *Généralités*

Les activités annuaires imprimés et en ligne de la Société sont exercées à l'interne. Une équipe de vente, qui compte environ 1 500 employés, y compris le personnel de soutien aux ventes, sollicite les entreprises canadiennes et leur offre la capacité de créer une campagne commerciale visant leur clientèle cible qui aura de la visibilité sur les plates-formes en ligne, mobiles et imprimées. Des services de gestion de sites web et des solutions de moteurs de recherche sont également offerts aux entreprises canadiennes. L'équipe de vente recueille les renseignements sur l'annonceur et l'équipe de production de la Société crée une campagne sur mesure ciblant les clients potentiels des annonceurs. La campagne est ensuite rajustée pour être placée sur l'une ou plusieurs des plates-formes de la Société, soit ses plates-formes en ligne, mobiles et imprimées ou ses sites Web et ses solutions de moteurs de recherche. Au 31 décembre 2011, le pourcentage des clients de YPG au Canada qui annonçaient dans les annuaires en ligne s'établissait à 63 % du total des clients d'annuaires.



Le cycle de vente et de production des annuaires imprimés dure environ 12 mois à compter de la date de première vente. Les annuaires imprimés de YPG et de Canpages sont distribués chaque année par des distributeurs tiers aux entreprises et aux résidences (sans frais pour l'utilisateur) dans les marchés de la Société.

### *Production et composants*

La Société gère à l'interne tout le processus de compilation des annuaires imprimés et en ligne, y compris la mise à jour des inscriptions, le traitement des contrats de vente et des commissions, la création et la conception des annonces, la mise en page et le transfert des pages terminées aux annuaires en ligne YellowPages.ca<sup>MC</sup>, PagesJaunes.ca<sup>MC</sup>, Canpages.ca, ainsi qu'aux imprimeurs de YPG pour les annuaires imprimés. YPG confie à un fournisseur tiers l'impression et la reliure de tous ses annuaires publiés au Canada. La matière première principale utilisée dans la fabrication d'un annuaire imprimé est le papier, dont le coût représente moins de 3 % des produits que YPG tire des annuaires. YPG a chargé des tiers de distribuer ses annuaires aux résidences et aux entreprises situées dans la région géographique couverte par chaque annuaire. Les utilisateurs résidentiels ou d'affaires peuvent également obtenir des exemplaires supplémentaires des annuaires, sur demande.

Aux termes de conventions distinctes de facturation et de recouvrement conclues avec Bell Canada, Telus, Bell Aliant et MTS Allstream (collectivement, les « sociétés de télécommunications partenaires »), et d'autres compagnies de téléphone indépendantes. La facture de YPG est inscrite sur une ligne distincte dans les factures de téléphone des clients. Les sociétés de télécommunications partenaires fournissent également des services de recouvrement. Voir « Activités de la Société – Liens d'affaires à long terme avec des sociétés de télécommunications ». Les annonceurs dont le fournisseur de services téléphoniques n'est pas la compagnie de téléphone titulaire ou qui achètent des produits à l'extérieur du territoire de leur compagnie de téléphone titulaire reçoivent leurs factures directement de YPG. YPG facture les entrepreneurs vendeurs et les agents de commercialisation agréés (les « ACA ») au moment de la publication de l'annuaire chaque année et ceux-ci facturent leurs clients par la suite. YPG facture directement les clients de Mediative.

YPG constate les produits mensuellement au cours de la durée de vie estimative de la publicité dans l'annuaire imprimé ou l'annuaire en ligne, à concurrence de 12 mois à compter de la date de livraison ou d'affichage, respectivement. Le montant facturé aux agents de commercialisation agréés à commission est reporté et constaté sur les 12 mois suivants.

### *Liens d'affaires à long terme avec des sociétés de télécommunications*

YPG a conclu des conventions de publication avec Bell Canada, Telus, Bell Aliant et MTS Allstream, dont elle édite officiellement et en exclusivité les annuaires téléphoniques. YPG a conclu des conventions de licence sans redevance trentenaires qui lui confèrent le droit d'utiliser les marques de commerce Bell (jusqu'en 2032), Telus (jusqu'en 2031), Bell Aliant (jusqu'en 2037) et MTS Allstream (jusqu'en 2036) pour publier des annuaires téléphoniques imprimés et en ligne sous quelque format que ce soit (sous réserve de certaines exceptions). De plus, Bell, Telus, Bell Aliant et MTS Allstream ont convenu de ne pas faire concurrence à YPG dans la création, la publication, la distribution ou le marketing d'annuaires téléphoniques (sous réserve de certaines exceptions) pendant 30 ans suivant la signature de leurs conventions de licence de publication et de marque de commerce respectives. De plus, YPG a conclu des conventions de facturation et de recouvrement avec Bell (jusqu'en 2016), Telus (jusqu'en 2031), Bell Aliant (jusqu'en 2037) et MTS Allstream (jusqu'en 2036), aux termes desquelles chacune de ces entreprises offre des services de facturation et de recouvrement pour le compte de YPG, qui concernent notamment la facturation et le recouvrement des frais de publicité dans les annuaires dus par les annonceurs clients de YPG qui sont également clients des sociétés de télécommunications partenaires.

### *Concurrence*

Sur le marché des médias de recherche locaux et le marché des solutions multiservices, la Société fait concurrence à des personnes ou entreprises qui offrent des services de publicité à l'intention des entreprises locales, comme les entreprises de marketing numérique (ce qui comprend Internet et les supports mobiles),

les sociétés de publication d'annuaires d'envergure nationale et régionale, les journaux, la radio et la télévision communautaires, les entreprises qui offrent du publi-postage, des brochures et des coupons ainsi que les sociétés de multiservices Web et les sociétés de publicité numérique.

La Société est en concurrence avec les secteurs en ligne, mobiles et imprimés des médias de recherche locaux.

Dans le secteur des médias de recherche locaux en ligne, la concurrence provient des moteurs de recherche en ligne google.ca, yahoo.ca et bing.ca. Yahoo.ca intègre les outils de recherche d'information locale de yellowpages.ca. En outre, la Société est en concurrence avec des sites Internet qui fournissent des annonces classées dans des annuaires, comme WebLocal.ca, site de recherche local exploité par TC Média, une division de Transcontinental inc., MapQuest.ca, propriété exclusive indirecte d'AOL Inc., reachlocal.com, site de recherche local situé en Californie (« ReachLocal »), Groupon.ca et livingsocial.com, ainsi que des organismes de réseautage social comme Facebook Inc., Twitter Inc., Yelp! Inc. et Foursquare Labs, Inc.

Dans le secteur des médias de recherche locaux mobiles, la Société fait face à la concurrence de Google Inc., qui est actuellement la première destination mobile au Canada et fournit de la publicité locale sur les mobiles par l'entremise de sa plateforme Adwords. La Société fait également face à la concurrence de l'application de recherche mobile Poynt, qui fournit des applications pour divers téléphones intelligents et qui intègre actuellement l'outil de recherche d'information locale yellowpages.ca au Canada.

Dans le secteur des médias de recherche locaux imprimés, la Société fait face à la concurrence d'éditeurs indépendants, actifs à l'échelle locale. Au Québec, la Société est en concurrence avec *Les Annuaires G.B. inc.*, qui publie environ 30 annuaires destinés aux collectivités, et avec Quebecor MediaPages<sup>MC</sup>, société de Quebecor Média inc., qui exerce ses activités sous la dénomination « trouvétout » et « smart find » (auparavant sous la marque MediaPages), qui publie environ 15 annuaires. En décembre 2011, Quebecor Média inc. a annoncé qu'elle publierait ses derniers annuaires imprimés en 2012 et qu'elle se concentrerait sur son annuaire en ligne disponible sous les marques « trouvétout » et « smart find ». En Ontario, la Société fait face à la concurrence de Gold Book, filiale de Metroland Printing, Publishing & Distributing inc. (propriété de Torstar Corporation), qui publie environ 40 annuaires. En Saskatchewan, la Société fait face à la concurrence de DirectWest Corporation, filiale de Saskatchewan Telecommunications Holding Corporation (SaskTel), l'exploitant de télécommunications provincial établi en Saskatchewan, qui publie une dizaine d'annuaires en Saskatchewan.

Sur le marché des solutions multiservices, la Société fait face à la concurrence des entreprises qui montent des sites Web ou qui fournissent des services de marketing par moteur de recherche ou d'optimisation des moteurs de recherche. La Société concurrence de nombreux fournisseurs de sites Web, notamment Bell Canada et Telus, qui offrent toutes deux des services de conception de sites Web pour les petites et moyennes entreprises, de l'hébergement de sites Web, des noms de domaine, des forfaits téléphoniques et Internet et des solutions de commerce électronique. Dans les secteurs du marketing par moteur de recherche et de l'optimisation des moteurs de recherche, la Société concurrence ReachLocal et Search Engine People inc., société de marketing Internet.

### **Logos et marques de commerce**

La direction de la Société est d'avis que ses marques de commerce sont importantes pour sa position concurrentielle. La Société est propriétaire de plus de 250 marques de commerce liées à son entreprise canadienne d'annuaires, y compris les suivantes : Pages Jaunes<sup>MC</sup>, Yellow Pages<sup>MC</sup>, Walking Fingers & Design<sup>MC</sup> (logo des doigts qui marchent), Canada411<sup>MC</sup>, YellowPages.ca<sup>MC</sup>, PagesJaunes.ca<sup>MC</sup> et Canpages<sup>MC</sup>. En outre, YPG a conclu avec Bell Canada, Telus, Bell Aliant et MTS Allstream, des conventions d'utilisation de marques de commerce lui donnant le droit exclusif d'utiliser les marques de commerce de ces entreprises dans ses annuaires téléphoniques imprimés et ses annuaires en ligne. Voir « Activités de la Société – Liens d'affaires à long terme avec des sociétés de télécommunications ».

La Société consacre d'importantes ressources à la protection de ses marques de commerce et adopte une approche proactive pour protéger l'exclusivité de ses marques.

### **Questions d'ordre réglementaire**

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») ne réglemente pas la vente d'annonces dans les annuaires ni les activités de YPG, sauf en ce qui a trait à la protection des renseignements sur les clients de l'entreprise téléphonique titulaire, qui se voit obligée par règlement d'imposer certaines exigences contractuelles à la Société en ce qui touche les annuaires téléphoniques d'inscriptions alphabétiques et d'annonces classées. Ces exigences comprennent le droit du client de recevoir, sans frais, des exemplaires de l'annuaire alphabétique dans lequel son numéro de téléphone est inscrit dans tous les marchés où l'entreprise téléphonique titulaire est fournisseur de services téléphoniques locaux titulaires.

### **Financement par emprunt**

La Société a entrepris l'examen des options de refinancement des prêts venant à échéance à compter de 2012. Une vaste gamme d'options seront envisagées, qui pourraient inclure des émissions de titres d'emprunt garantis ou non, des émissions d'actions ou d'autres valeurs ou d'autres opérations. Pour mener à bien cet examen, le conseil d'administration de la Société a créé un comité d'administrateurs indépendants, qui siègeront au comité de financement, lequel sera chargé de surveiller ce processus dans le but d'entreprendre une ou plusieurs opérations en 2012. Le comité de financement est composé de quatre (4) administrateurs indépendants, soit Michael T. Boychuk, John R. Gaulding, Anthony G. Miller et Bruce K. Robertson (président). Le comité de financement a une charte écrite officielle, affichée sur le site Web de la Société au [www.ypg.com](http://www.ypg.com), qui présente sa structure, ses fonctions et ses responsabilités. Voir « *La disponibilité du capital est tributaire du rendement opérationnel futur des activités de la Société et de sa capacité à refinancer sa dette* » et « *L'importance de la dette de la Société pourrait nuire à sa santé financière et les efforts de la Société en vue de refinancer ou de réduire sa dette pourraient être infructueux* » sous « Risques et incertitudes ».

#### *Facilités de crédit et programme de papier commercial*

Le 28 septembre 2011, Yellow Média inc. a annoncé la modification de sa facilité de crédit de premier rang non garantie, qui totalisait auparavant 1,0 milliard de dollars et se composait d'une tranche renouvelable de 750 millions de dollars et d'une tranche non renouvelable de 250 millions de dollars. La facilité modifiée se compose d'une tranche renouvelable de 250 millions de dollars qui vient à échéance en février 2013 (la « facilité renouvelable ») et d'une tranche non renouvelable de 250 millions de dollars qui vient à échéance en février 2013 (la « tranche non renouvelable », la facilité renouvelable et la facilité non renouvelable étant ci-après collectivement désignées la « facilité de crédit modifiée »). Parallèlement à la modification, la Société a remboursé un montant total de 500 millions de dollars sur sa dette bancaire. La facilité de crédit modifiée est non garantie et porte intérêt au taux d'acceptation bancaire majoré d'un écart de 3,5 % ou au taux préférentiel majoré d'un écart de 2,5 %.

La facilité non renouvelable peut être affectée aux besoins généraux de l'entreprise de la Société. La facilité renouvelable peut être affectée aux besoins généraux de la Société, au financement des rachats aux termes du programme de papier commercial, le cas échéant, et au financement de ses activités quotidiennes. Aux termes de la facilité de crédit modifiée et mise à jour, la Société est tenue de faire des remboursements trimestriels de 25 millions de dollars sur l'encours du solde de la facilité non renouvelable jusqu'en janvier 2013. Le premier remboursement trimestriel de 25 millions de dollars a été fait en janvier 2012.

Aux termes de la facilité de crédit modifiée, la Société doit maintenir un ratio de la dette totale consolidée par rapport au BAIIA consolidé des douze derniers mois d'au plus 3,5 pour 1 et un ratio du BAIIA consolidé des douze derniers mois par rapport à la charge d'intérêt consolidée d'au moins 3,5 pour 1. La Société a également accepté certaines restrictions sur le rachat d'actions et sur le rachat ou le remboursement de la dette avant les dates d'échéance prévues, sous réserve de certaines exceptions, notamment le refinancement de ces instruments à certaines conditions précisées. La facilité de crédit modifiée permet à la

Société de racheter ses billets à moyen terme de série 8 et de série 9 pour un montant maximal de 125 millions de dollars avant leur date d'échéance en 2013, sous réserve de certaines conditions. La facilité de crédit modifiée prévoit également des restrictions concernant la création ou la prise en charge de dettes et de privilèges, le transfert d'actifs, les acquisitions et les investissements. La facilité de crédit modifiée restreint la déclaration et le versement de dividendes sur les actions ordinaires. La Société s'est également engagée à ne pas exercer son droit de racheter ses actions privilégiées de série 1 en contrepartie d'espèces. Elle conserve toutefois le droit d'exercer ses droits d'échange relativement aux actions privilégiées de série 1. Voir « Structure du capital — Description des actions privilégiées ».

En date du 9 février 2012, après le remboursement trimestriel requis et le remboursement supplémentaire effectué avec le produit net de la vente des actifs de LesPAC inc., l'encours de la facilité non renouvelable s'élevait à 180 millions de dollars. La Société avait également prélevé un montant de 239 millions de dollars sur la facilité renouvelable et disposait d'environ 280 millions de dollars en trésorerie.

Au 31 décembre 2011, la Société respectait toutes ses clauses restrictives des conventions de prêt.

Après que la note de la Société a été révisée à la baisse le 4 août 2011, celle-ci devenant de qualité inférieure, le programme de papier commercial a été suspendu et la note actuelle limite la demande relative à un tel programme. Voir « Notes » ci-après.

## Notes

DBRS Limited (« DBRS ») et Standard & Poor's Ratings Services (« S&P ») attribuent aux titres de créance des notes qui varient de « AAA », soit la note la plus haute, à « D », soit la note attribuée à des titres qui font l'objet d'un défaut de paiement. Les notes de S&P vont de « AA » à « CCC » et peuvent être modulées par l'ajout du symbole plus « + » ou moins « - » qui indique le classement relatif à l'intérieur d'une catégorie principale de notes. Les notes de DBRS vont de « AAA » à « D » et peuvent être modulées par l'ajout du qualificatif « (élevé) » ou « (faible) » qui indique le classement relatif d'une note à l'intérieur d'une catégorie de notes donnée.

DBRS a révisé à la baisse la note d'émetteur de la Société, qui est passée de « BBB (élevé) » à « BBB » le 4 août 2011, puis à « BB » le 28 septembre 2011 et à « B (élevé) » tendance négative le 13 février 2012. DBRS a révisé à la baisse la note du crédit de premier rang non garanti de la Société, qui est passée de BBB (élevé) à « BBB » le 4 août 2011, à « BB » le 28 septembre 2011 et à « B (élevé) » tendance négative le 13 février 2012. DBRS a également abaissé la note des débetures convertibles, qui est passée de « BBB » à « BBB (faible) » le 4 août 2011, puis à « B (élevé) » le 28 septembre 2011 et à « B (faible) » tendance négative le 13 février 2012. En outre, DBRS a abaissé la note des actions privilégiées, qui est passée de « Pfd-3 (élevé) » à « Pfd-3 » le 4 août 2011, puis à « Pfd-4 (faible) » le 28 septembre 2011, et à « Pfd-5 (faible) » tendance négative le 13 février 2012. Enfin, DBRS a suspendu la note du papier commercial de la Société le 8 décembre 2011.

Les notes « B (élevé) » et « B (faible) » sont les quatorzième et seizième de vingt-six notes utilisées par DBRS. Les titres d'emprunt qui sont notés dans la catégorie « B » par DBRS constituent, de l'avis de celle-ci, des titres de qualité hautement spéculative. En outre, DBRS ajoute qu'il existe un haut niveau d'incertitude quant à la capacité de l'émetteur de respecter ses obligations financières. Comme il est mentionné précédemment, DBRS a attribué la note « Pfd-5 (faible) » aux actions privilégiées de la Société. Cette note est la quinzième des dix-huit notes utilisées par DBRS pour les actions privilégiées. Les actions privilégiées auxquelles DBRS attribue une note de la catégorie « Pfd-5 » sont hautement spéculatives et il est très incertain que l'entité puisse continuer à faire des versements de dividendes et de capital en temps voulu à l'avenir. Les actions privilégiées auxquelles a été attribuée la note « Pfd-5 » ont généralement des caractéristiques qui, si elles ne sont pas corrigées, pourraient entraîner un défaut.

S&P a révisé à la baisse la note de crédit de la Société, de « BBB- » à « BB+ », avec une perspective stable le 4 août 2011, puis à « BB- » sous surveillance négative le 5 décembre 2011 et à « B- » sous surveillance négative le 15 février 2012. S&P a diminué la note accordée aux titres d'emprunt de premier rang non garantis de la Société la faisant passer de « BBB- » à « BB+ », avec une perspective stable le 4 août 2011,

puis à « BB- » sous surveillance négative le 5 décembre 2011, et à « B- » sous surveillance négative le 15 février 2012. S&P a révisé à la baisse la note des débetures subordonnées convertibles, qui est passée de « BB+ » à « BB- » le 4 août 2011, puis à « B » le 5 décembre 2011, et à « CCC » le 15 février 2012. S&P a abaissé la note des actions privilégiées à dividende cumulatif, qui est passée de « P-3 » à « P-4 (élevé) » le 4 août 2011, puis à « P-4 (faible) » le 5 décembre 2011, et à « C » le 15 février 2012.

Les notes « B » et « B- » sont les quinzième et seizième notes utilisées par S&P. Les titres d'emprunt auxquels S&P attribue les notes de la catégorie « B » sont considérés par S&P comme provenant d'émetteurs qui sont plus vulnérables que ceux qui obtiennent la note « BB », mais qui ont actuellement la capacité de respecter leurs engagements financiers. En outre, cette note indique, de l'avis de S&P, que des conditions commerciales, financières ou économiques défavorables auront probablement pour effet de miner la capacité ou la volonté de l'émetteur de respecter ses engagements financiers. S&P estime que lorsqu'elle attribue la note de « CCC » aux titres d'emprunt d'un émetteur, celui-ci est vulnérable au non-paiement à ce moment-là et que le respect de ses engagements financiers est tributaire de conditions commerciales, financières et économiques favorables. Comme il est mentionné précédemment, S&P a attribué la note « C » de son échelle canadienne aux actions privilégiées de la Société. La note « C » est la dix-neuvième des vingt notes utilisées par S&P dans son échelle canadienne de notes des actions privilégiées. Selon S&P, une note « C » indique que les débiteurs sont actuellement extrêmement vulnérables au non-paiement.

Les notes sont conçues pour fournir aux investisseurs une évaluation indépendante de la qualité du crédit d'une émission ou d'un émetteur de titres et ne se prononcent pas sur le caractère adéquat de titres donnés pour un investisseur précis. Les notes ne constituent pas des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et elles peuvent être révisées ou retirées en tout temps par les agences de notation. Rien ne garantit que les notes demeureront en vigueur pour une période donnée ou qu'elles ne seront pas retirées ou révisées par une agence de notation si elle le juge nécessaire compte tenu des circonstances.

#### *Programme de BMT*

En avril 2004, la Société établissait un programme d'émission de billets à moyen terme non garantis (le « programme de BMT »). L'acte de fiducie qui régit ces billets, daté du 24 avril 2004, dans sa version complétée par le premier acte de fiducie complémentaire daté du 1<sup>er</sup> novembre 2010, contient les conditions habituelles que doivent respecter les émetteurs de cette nature, comme les restrictions à la mise en gage d'actifs en garantie d'une dette. À condition de ne pas se trouver en situation de défaut selon le programme de BMT, la Société, à titre d'émetteur, peut racheter avant échéance la totalité ou une partie des billets rachetables émis aux termes de ce programme, moyennant la prime, aux dates et aux conditions établies au moment de l'émission de ces billets.

En 2011, la Société a racheté de gré à gré aux fins d'annulation un total de 256 millions de dollars de billets à moyen terme composés d'un capital de 42,8 millions de dollars de billets à moyen terme de série 2, de 67,5 millions de dollars de billets à moyen terme de série 4, de 23,9 millions de dollars de billets à moyen terme de série 5 et de 121,9 millions de dollars de billets à moyen terme de série 7 pour une contrepartie en espèces totale de 229,3 millions de dollars.

En date du 31 décembre 2011, les billets suivants d'un capital global de 1,4 milliard de dollars étaient émis et en circulation aux termes du programme de BMT de la Société :

Nom de la série	Capital	Durée initiale	Coupon	Date d'échéance
Série 2	254,7 M\$	10 années	5,71 %	21 avril 2014
Série 3	121,2 M\$	15 années	5,85 %	18 novembre 2019
Série 4	319,9 M\$	10 années	5,25 %	15 février 2016
Série 5	16,6 M\$	30 années	6,25 %	15 février 2036
Série 7	138,1 M\$	5 années	7,30 %	2 février 2015
Série 8	125 M\$	4,5 années	6,85 %	3 décembre 2013
Série 9	130 M\$	4 années	6,50 %	10 juillet 2013
Série 10	300 M\$	10 années	7,75 %	2 mars 2020

À la suite de l'émission des billets à moyen terme de séries 7, 8, 9 et 10, la Société demeure assujettie à un ratio maximal de la dette à long terme totale consolidée sur le BAIIA consolidé (définis dans l'acte de fiducie relatif aux billets à moyen terme de séries 7, 8, 9 et 10) de 4,25 au moment de contracter une dette supplémentaire. La Société devra respecter ce ratio d'endettement tant que des billets à moyen terme de séries 7, 8, 9 ou 10 seront en circulation.

Aucune série de billets n'est assortie d'une sûreté, et toutes les séries de billets sont garanties inconditionnellement par YPG, YPG (USA) Holdings, Inc., Yellow Pages Group, LLC et Canpages.

#### *Débetures subordonnées non garanties convertibles*

Le 8 juillet 2010, Yellow Média inc. a annoncé la clôture de l'appel public à l'épargne visant les débetures subordonnées non garanties convertibles à 6,25 % (les « débetures convertibles ») d'un capital de 200 millions de dollars aux termes d'un acte de fiducie daté du 8 juillet 2010, dans sa version complétée par un premier acte de fiducie complémentaire daté du 1<sup>er</sup> novembre 2010. Les débetures convertibles donnent semestriellement droit à des intérêts le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année. Elles viennent à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et peuvent être converties, au gré de leurs porteurs, en actions ordinaires de la Société au prix d'échange de 8,00 \$ l'action ordinaire. Le produit net du placement a servi à financer le rachat des débetures subordonnées non garanties échangeables à 5,50 % du 6 juillet 2006, qui ont été rachetées le 2 août 2010 (les « débetures échangeables »), et à rembourser la dette liée aux facilités de crédit et au programme de papier commercial.

#### *Billets échangeables*

Dans le cadre de l'acquisition de Canpages en 2010, Yellow Média inc. a émis 141,6 millions de dollars de billets échangeables (les « billets »). À compter du premier trimestre de 2011, ces billets sont devenus échangeables contre un certain nombre d'actions ordinaires de Yellow Média inc. selon un prix équivalant à 95 % du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse consécutifs précédant la remise par le porteur d'un avis d'échange. Chaque trimestre, les porteurs des billets ont eu le droit d'échanger 25 % du capital, ce qui représente un capital maximal de 35,4 millions de dollars de billets. Jusqu'au 31 décembre 2014, Yellow Média inc. pouvait racheter, en tout temps et à son gré, les billets, en tout ou en partie, contre un paiement en espèces majoré des intérêts courus non versés. Ces billets étaient de rang subordonné à la dette privilégiée de Yellow Média inc. et portaient intérêt à un taux initial fixe de 5 %, sous réserve des dispositions d'indexation du taux au fil du temps, payable trimestriellement en espèces. Les billets venaient à échéance le 31 décembre 2014. Les billets encore détenus à cette date auraient été échangés contre des actions ordinaires de Yellow Média inc. le 31 décembre 2014.

Le 15 octobre 2010, les porteurs de billets ont monétisé leur placement au moyen de la revente des billets à une institution financière tierce. Afin de faciliter cette transaction de revente et de favoriser une conversion méthodique des billets en actions ordinaires au cours de 2011, Yellow Média inc. a conclu un swap sur rendement total (« SRT ») qui fait correspondre la contrepartie des billets à celle des actions ordinaires, et ce, pour la période se terminant le 15 décembre 2011. En vertu des modalités du SRT, le taux d'intérêt fixe de 5 % des billets a été converti en un taux d'intérêt variable correspondant au taux des acceptations bancaires sur trois mois majoré de 1,75 %. En outre, Yellow Média inc. aurait reçu ou payé un rajustement en vertu du SRT dans la mesure où la valeur réalisée par la contrepartie du SRT à l'échange ou au rachat des billets aurait correspondu à un montant supérieur ou inférieur au capital des billets de 141,6 millions de dollars.

Le droit d'échange a été exercé le 15 février 2011 et le quart des billets a été converti en 6,3 millions d'actions ordinaires de Yellow Média inc. Par ailleurs, comme la valeur réalisée par la contrepartie du SRT à l'échange des billets était inférieure au capital des billets, Yellow Média inc. a payé un rajustement de 4,2 millions de dollars aux termes du SRT. Le 31 mars 2011, Yellow Média inc. a exercé son droit de remboursement applicable à un autre quart du capital des billets, soit 35,4 millions de dollars. Le capital et la prime de remboursement de 5 % stipulée en vertu du SRT ont été payés le 1er avril 2011. Au cours du deuxième trimestre de 2011, Yellow Média inc. a racheté les billets restants conformément à leurs conditions. Le reliquat du capital des billets et la prime de remboursement de 5 % stipulée en vertu du SRT ont été intégralement remboursés le 10 juin 2011 et le SRT a été dénoué.

#### *Instruments dérivés*

Yellow Média inc. a recours à divers instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de taux d'intérêt sur le financement par emprunt. La Société ne détient pas et n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives. On peut trouver des renseignements supplémentaires relatifs aux instruments dérivés en cours au 31 décembre 2011 à la note 25 afférente aux états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 et dans le rapport de gestion de la Société du 9 février 2012.

### **Financement par capitaux propres**

#### *Actions ordinaires*

La Société n'a pas placé de parts ou d'actions ordinaires par voie d'appel public à l'épargne en 2011. De plus amples renseignements sur les actions ordinaires de Yellow Média inc. figurent à la rubrique « Structure du capital – Description des actions ordinaires ».

Le 11 mai 2011, la TSX a approuvé l'avis d'intention de Yellow Média inc. de lancer une offre de racheter ses actions ordinaires dans le cours normal des activités entre le 13 mai 2011 et le 12 mai 2012 inclusivement, conformément à ses règles et règlements applicables. Dans le cadre de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités, Yellow Média inc. a été autorisée à racheter aux fins d'annulation jusqu'à concurrence de 51 782 537 de ses actions ordinaires en circulation. En 2011, Yellow Média inc. a racheté aux fins d'annulation 11 252 884 de ses actions ordinaires pour une contrepartie en espèces totale de 46,5 millions de dollars, y compris les frais de courtage. Yellow Média inc. a suspendu son offre publique de rachat de ses actions ordinaires le 4 août 2011 afin d'augmenter autant que possible les fonds disponibles pour le remboursement de sa dette.

#### *Actions privilégiées rachetables à dividende cumulatif*

Yellow Média inc. a deux séries d'actions privilégiées de premier rang rachetables à dividende cumulatif en circulation.

Le 6 mars 2007, 12 millions d'actions privilégiées de premier rang rachetables de série 1 à dividende cumulatif (les « actions privilégiées de série 1 ») ont été émises pour un produit brut de 300 millions de dollars. Les actions privilégiées de série 1 donnent droit au dividende cumulatif de 1,0625 \$ l'action par année éventuellement déclaré par le conseil d'administration de la Société, procurant un rendement annuel

de 4,25 %, payable chaque trimestre. À compter du 31 mars 2012 mais avant le 31 décembre 2012, la Société peut, à son gré et conformément aux conditions des actions privilégiées de série 1, échanger la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 1 en circulation contre ses actions ordinaires à un prix de conversion équivalant à 2,00 \$ ou 95 %, selon le plus élevé des deux, du cours des actions ordinaires alors en vigueur (défini dans les conditions des actions privilégiées de série 1). À compter du 31 décembre 2012 et sous réserve des dispositions de la facilité de crédit modifiée, le porteur d'actions privilégiées de série 1 peut demander à la Société de racheter ses actions privilégiées de série 1 au prix de 25,00 \$ en espèces chacune, avec les dividendes courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le rachat exclusivement (le « prix de rachat des actions de série 1 »). À compter du 31 mars 2012, la Société peut, à son gré, racheter au comptant les actions privilégiées de série 1, moyennant paiement du prix de rachat des actions de série 1. Aux termes de la facilité de crédit modifiée, la Société s'est engagée à ne pas exercer son droit de racheter au comptant ses actions privilégiées de série 1. Toutefois, elle conserve son droit d'échanger les actions privilégiées de série 1.

Le 8 juin 2007, 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang rachetables de série 2 à dividende cumulatif (les « actions privilégiées de série 2 ») ont été émises, pour un produit brut de 200 millions de dollars. Ces actions donnent droit au dividende cumulatif de 1,25 \$ l'action par année éventuellement déclaré par le conseil d'administration de la Société, procurant un rendement annuel de 5,0 %, payable chaque trimestre. À compter du 30 juin 2012 mais avant le 30 juin 2017, la Société peut, à son gré, conformément aux conditions des actions privilégiées de série 2, échanger la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 2 en circulation contre ses actions ordinaires à un prix de conversion équivalant à 2,00 \$ ou 95 %, selon le plus élevé des deux, du cours des actions ordinaires alors en vigueur (défini dans les conditions des actions privilégiées de série 2). À compter du 30 juin 2017, le porteur d'actions privilégiées de série 2 peut demander à la Société de racheter ses actions privilégiées de série 2 au prix de 25,00 \$ en espèces chacune, avec les dividendes courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le rachat exclusivement (le « prix de rachat des actions de série 2 »). À compter du 31 mars 2012, la Société peut, à son gré, racheter au comptant les actions privilégiées de série 2 moyennant paiement du prix de rachat des actions de série 2.

Le 11 mai 2011, la TSX a approuvé l'avis d'intention de la Société de poursuivre son offre publique de rachat dans le cours normal des activités de ses actions privilégiées de séries 1 et de série 2 du 13 juin 2011 au 12 mai 2012, conformément à ses règles et règlements applicables. En 2011, Yellow Média inc. a racheté aux fins d'annulation 1 232 948 actions privilégiées de série 1 pour une contrepartie en espèces totale de 25,5 millions de dollars, y compris les frais de courtage, et 778 156 actions privilégiées de série 2 pour une contrepartie en espèces totale de 11,3 millions de dollars, y compris les frais de courtage. Au cours de l'année 2011, le coût total du rachat d'actions privilégiées s'est élevé à environ 36,8 millions de dollars, y compris les frais de courtage.

Yellow Média inc. a suspendu l'offre de racheter dans le cours normal des activités ses actions privilégiées de série 1 et de série 2 le 28 septembre 2011, afin d'augmenter autant que possible les fonds disponibles pour le remboursement de la dette et le réinvestissement dans l'entreprise. Cette décision a été prise conformément aux conditions de sa facilité de crédit modifiée.

Le 9 février 2012, le conseil d'administration de la Société a décidé de suspendre le versement de dividendes sur les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2 en circulation (dans ce paragraphe, les « actions privilégiées »). Les porteurs d'actions privilégiées ne pourront pas (sauf indication contraire de la loi ou des conditions rattachées aux actions privilégiées en tant que catégorie) recevoir un avis de convocation à l'assemblée des actionnaires de la Société, assister à l'assemblée ou y voter, y compris à l'assemblée concernant une proposition d'échange des actions privilégiées de la Société par voie de fusion ou de plan d'arrangement, à condition, toutefois, que les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées ne soient pas supprimés ou modifiés et qu'aucune catégorie d'actions de la Société ayant un rang supérieur aux actions privilégiées ne soit créée ou soit autrement touchée défavorablement, à moins que la Société omette de verser huit dividendes trimestriels sur les actions privilégiées, consécutifs ou non consécutifs et déclarés ou non déclarés. Dans ce cas, et tant que les dividendes demeurent impayés, les porteurs d'actions privilégiées pourront recevoir un avis de convocation à l'assemblée des actionnaires de la Société, assister à l'assemblée et y voter avec tous les autres porteurs d'actions comportant droit de vote de la Société à raison d'une voix par action privilégiée détenue, à



l'exception d'une assemblée à laquelle seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions ont le droit de voter et des situations dans lesquelles un scrutin distinct des porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série doit être tenu.

#### *Actions privilégiées à taux révisé*

Yellow Média inc. a deux séries d'actions privilégiées de premier rang à taux révisé en circulation.

Le 23 septembre 2009, 7 500 000 actions privilégiées de premier rang à taux révisé et à dividende cumulatif de série 3 (les « actions privilégiées de série 3 ») ont été émises pour un produit brut de 187,5 millions de dollars. Le 28 septembre 2009, 800 000 autres actions privilégiées de série 3 ont été émises pour un produit brut de 20 millions de dollars. Le dividende cumulatif de 1,6875 \$ l'action par année éventuellement déclaré par le conseil d'administration de la Société est payable chaque trimestre, procurant un rendement annuel de 6,75 % pour la première période de cinq ans qui prendra fin le 30 septembre 2014. Le taux de dividende sera révisé le 30 septembre 2014 et tous les cinq ans par la suite pour correspondre au taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada sur cinq ans, majoré de 4,17 %. Les actions privilégiées de série 3 seront rachetables par la Société à compter du 30 septembre 2014, conformément à leurs conditions. Les porteurs des actions privilégiées de série 3 pourront, à leur gré, convertir leurs actions en actions privilégiées de premier rang à taux variable et à dividende cumulatif de série 4 (les « actions privilégiées de série 4 »), sous réserve de certaines conditions, le 30 septembre 2014 et tous les cinq ans par la suite. Les porteurs des actions privilégiées de série 4 ont le droit de recevoir trimestriellement les dividendes cumulatifs à taux variable éventuellement déclarés par le conseil d'administration de la Société correspondant au taux de rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada sur trois mois majoré de 4,17 %.

Le 22 décembre 2009, 5 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à taux révisé et à dividende cumulatif de série 5 (les « actions privilégiées de série 5 ») ont été émises pour un produit brut de 125 millions de dollars. Un dividende cumulatif de 1,7250 \$ l'action par année éventuellement déclaré par le conseil d'administration de la Société est payable chaque trimestre, procurant un rendement annuel de 6,90 % pour la première période de cinq ans et demi qui prendra fin le 30 juin 2015. Le taux de dividende sera révisé le 30 juin 2015 et tous les cinq ans par la suite pour correspondre au taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada sur cinq ans, majoré de 4,26 %. Les actions privilégiées de série 5 seront rachetables par la Société à compter du 30 juin 2015, conformément à leurs conditions. Les porteurs des actions privilégiées de série 5 pourront, à leur gré, convertir leurs actions en actions privilégiées de premier rang à taux variable et à dividende cumulatif de série 6 (les « actions privilégiées de série 6 »), sous réserve de certaines conditions, le 30 juin 2015 et tous les cinq ans par la suite. Les porteurs des actions privilégiées de série 6 ont le droit de recevoir trimestriellement les dividendes cumulatifs à taux variable éventuellement déclarés par le conseil d'administration de la Société correspondant au taux de rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada sur trois mois majoré de 4,26 %.

Le produit net tiré de la vente des actions privilégiées de série 3 et des actions privilégiées de série 5 a servi au remboursement des facilités de crédit et du programme de papier commercial ainsi qu'aux besoins généraux de l'entreprise.

Le 11 mai 2011, la TSX a approuvé l'avis d'intention de Yellow Média inc. de lancer une offre de racheter ses actions privilégiées de série 3 et de série 5 dans le cours normal des activités entre le 13 mai 2011 et le 12 mai 2012 inclusivement, conformément à ses règles et règlements applicables. Dans le cadre de son offre de rachat dans le cours normal des activités, Yellow Média inc. a été autorisée à acheter aux fins d'annulation jusqu'à concurrence de 830 000 de ses actions privilégiées de série 3 en circulation et 500 000 de ses actions privilégiées de série 5 en circulation. En 2011, Yellow Média inc. a acheté aux fins d'annulation 179 100 actions privilégiées de série 3 pour une contrepartie en espèces totale de 2,7 millions de dollars, y compris les frais de courtage, et 80 080 actions privilégiées de série 5 pour une contrepartie en espèces totale de 1,2 million de dollars, y compris les frais de courtage. Yellow Média inc. a suspendu son offre de racheter ses actions privilégiées de série 3 et ses actions privilégiées de série 5 le 28 septembre 2011 afin d'augmenter autant que possible les fonds disponibles pour le remboursement de sa dette et le réinvestissement dans l'entreprise. Cette décision a été prise conformément aux conditions de sa facilité de crédit modifiée.

Le 9 février 2012, le conseil d'administration de la Société a décidé de suspendre le versement de dividendes sur les actions privilégiées de série 3 et les actions privilégiées de série 5 en circulation (dans ce paragraphe, les « actions privilégiées »). Les porteurs d'actions privilégiées ne pourront pas (sauf indication contraire de la loi ou des conditions rattachées aux actions privilégiées en tant que catégorie) recevoir un avis de convocation à l'assemblée des actionnaires de la Société, assister à l'assemblée ou y voter, y compris à l'assemblée concernant une proposition d'échange des actions privilégiées de la Société par voie de fusion ou de plan d'arrangement, à condition, toutefois, que les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées ne soient pas supprimés ou modifiés et qu'aucune catégorie d'actions de la Société ayant un rang supérieur aux actions privilégiées ne soit créée ou soit autrement touchée défavorablement, à moins que la Société omette de verser huit dividendes trimestriels sur les actions privilégiées, consécutifs ou non consécutifs et déclarés ou non déclarés. Dans ce cas, et tant que les dividendes demeurent impayés, les porteurs d'actions privilégiées pourront recevoir un avis de convocation à l'assemblée des actionnaires de la Société, assister à l'assemblée et y voter avec tous les autres porteurs d'actions comportant droit de vote de la Société à raison d'une voix par action privilégiée détenue, à l'exception d'une assemblée à laquelle seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions ont le droit de voter et des situations dans lesquelles un scrutin distinct des porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série doit être tenu.

#### *Actions privilégiées échangeables à dividende cumulatif*

Le 9 février 2010, dans le cadre de l'acquisition du site Web RedFlagsDeals.com<sup>MC</sup>, Yellow Média inc. a réalisé un placement privé en faveur des fournisseurs d'un total de 1 300 000 actions privilégiées de premier rang échangeables à dividende cumulatif, série 7 (les « actions privilégiées de série 7 ») à un prix de 7,50 \$ l'action privilégiée de série 7. Les porteurs d'actions privilégiées de série 7 ont le droit de recevoir des dividendes cumulatifs éventuellement déclarés par le conseil d'administration de la Société de 0,375 \$ l'action par année, offrant un rendement de 5 % par année, payable trimestriellement le troisième jour ouvrable avant la fin de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. En outre, 1 000 000 d'actions privilégiées de série 7 sont échangeables contre des actions ordinaires de Yellow Média inc. à raison d'une action privilégiée de série 7 contre une action ordinaire de Yellow Média inc., au gré de leurs porteurs. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les 300 000 actions privilégiées de série 7 restantes peuvent être échangées mais sous réserve de certaines conditions basées sur la durée et le rendement.

Au 31 décembre 2011, 916 667 actions privilégiées de série 7 avaient été échangées contre des actions ordinaires de la Société à raison d'une action privilégiée de série 7 contre une action ordinaire de Yellow Média inc. et 383 333 actions privilégiées de série 7 étaient en circulation.

Le 9 février 2012, le conseil d'administration de la Société a décidé de suspendre le versement de dividendes sur les actions privilégiées de série 7 en circulation. Les porteurs d'actions privilégiées de série 7 ne pourront pas (sauf indication contraire de la loi ou des conditions rattachées aux actions privilégiées de série 7 en tant que catégorie) recevoir un avis de convocation à l'assemblée des actionnaires de la Société, assister à l'assemblée ou y voter, y compris à l'assemblée concernant une proposition d'échange des actions privilégiées de série 7 de la Société par voie de fusion ou de plan d'arrangement, à condition, toutefois, que les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de série 7 ne soient pas supprimés ou modifiés et qu'aucune catégorie d'actions de la Société ayant un rang supérieur aux actions privilégiées de série 7 ne soit créée ou soit autrement touchée défavorablement, à moins que la Société omette de verser huit dividendes trimestriels sur les actions privilégiées de série 7, consécutifs ou non consécutifs et déclarés ou non déclarés. Dans ce cas, et tant que les dividendes demeurent impayés, les porteurs d'actions privilégiées de série 7 pourront recevoir un avis de convocation à l'assemblée des actionnaires de la Société, assister à l'assemblée et y voter avec tous les autres porteurs d'actions comportant droit de vote de la Société à raison d'une voix par action privilégiée de série 7 détenue, à l'exception d'une assemblée à laquelle seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions ont le droit de voter et des situations dans lesquelles un scrutin distinct des porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série doit être tenu.

## **Employés**

La Société emploie environ 3 400 personnes. Son équipe de vente compte environ 1 500 employés, y compris le personnel de soutien aux ventes. Après la vente de Trader le 28 juillet 2011, 180 employés de Trader ont été transférés afin de créer Mur à Mur. Certains représentants aux ventes de YPG ainsi que certains de ses employés de bureau de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec, soit environ 34 % de l'effectif de YPG, sont syndiqués. Les employés de bureau des États-Unis de YPG ne sont pas syndiqués.

Les conseillers-médias de YPG en Ontario, autres que ceux de Thunder Bay, sont représentés par le Canadian Office and Professional Employees Union (le « COPE »). La convention collective de la section locale 131 du COPE est entrée en vigueur le 15 mai 2007 et expire le 30 novembre 2012. Les conseillers-médias de YPG à Thunder Bay sont représentés par le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (le « SCEP de Thunder Bay »). La convention collective de la section locale 240-5 du SCEP de Thunder Bay a été renouvelée le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et expire le 30 juin 2013. Les employés de bureau de YPG en Ontario sont représentés par le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier – section locale 6006 (la « section locale 6006 du SCEP »). La convention collective de la section locale 6006 du SCEP a été conclue le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et expire le 31 décembre 2013. Les conseillers-médias et les employés de bureau du Québec de YPG sont représentés par le Syndicat des employés et employées professionnels(les) et de bureau (le « SEPB »). La convention collective de la section locale 574 du SEPB régissant les employés de bureau a été conclue le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et a expiré le 31 décembre 2011. Des négociations sont actuellement en cours. La convention collective de la section locale 574 du SEPB couvrant les représentants et les employés de bureau a été conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et expire le 31 décembre 2013. Les conseillers-médias et les employés de bureau de YPG de l'Alberta sont représentés par la Fraternité internationale des ouvriers en électricité (la « FIOE pour l'Alberta »). La convention collective de la section locale 2228 de la FIOE pour l'Alberta couvrant les conseillers-médias a été conclue le 1<sup>er</sup> avril 2010 et expire le 31 mars 2012. Des négociations sont actuellement en cours. La convention collective de la section locale 2228 de la FIOE pour l'Alberta couvrant les employés de bureau a été conclue le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et expire le 31 mars 2013. Les conseillers-médias de YPG et les employés de bureau du Manitoba sont représentés par le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (le « SCEP pour le Manitoba »). La convention collective de la section locale 7 du SCEP pour le Manitoba a été conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et expire le 31 décembre 2012. Les conseillers-médias de la Colombie-Britannique de YPG sont représentés par le Canadian Office and Professional Employees Union (la « section locale 378 du COPE »). La convention collective de la section locale 378 du COPE a été conclue le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et expire le 30 juin 2012. Certains employés de Mur à Mur au Québec (13 employés) et en Colombie-Britannique (9 employés) sont syndiqués. Les employés de Mur à Mur au Québec sont représentés par la section locale 574 du SCEP. La convention collective de la section locale 574 du SEPB a été conclue le 14 octobre 2009 et expire le 31 juillet 2012. Les employés de Mur à Mur en Colombie-Britannique sont représentés par la Fraternité internationale des ouvriers en électricité (la « FIOE »). La convention collective de la section locale 213 de la FIOE a été conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et expire le 31 décembre 2012.

La Société considère qu'elle entretient en général de bonnes relations avec ses employés et elle met tout en œuvre afin de maintenir une relation positive avec les syndicats.

## **Installations**

Le siège de la Société est situé au 16, Place du Commerce, Île des Sœurs, Verdun (Québec). Le bail a une durée de 14 ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2004. La Société a aussi des bureaux dans la plupart des provinces canadiennes ainsi que deux installations aux États-Unis, dont les principaux sont situés à Burnaby (Colombie-Britannique), Calgary (Alberta), Edmonton (Alberta), Winnipeg (Manitoba), Toronto (Ontario), Scarborough (Ontario), Saint John (Nouveau-Brunswick), Blue Bell (Pennsylvanie) et Indianapolis (Indiana).

## **Environnement et responsabilité sociale de l'entreprise**

La Société n'a déclaré aucun risque environnemental actuel ou possible dans ses installations louées et n'a reçu aucune demande ni aucun avis découlant, ou pouvant raisonnablement découler, de poursuites, de réclamations, d'actions en justice ou de pertes réelles ou potentielles liées à des obligations environnementales. YPG a instauré un programme de responsabilité sociale de l'entreprise qui vise plusieurs domaines stratégiques : l'environnement, les relations avec les collectivités, les relations avec les employés et la gouvernance d'entreprise.

### *Environnement*

Au cours des deux dernières années, la Société a mis sur pied le programme « Changer le monde, un geste à la fois » en collaboration avec Équiterre, organisme québécois voué à la protection de l'environnement. À la fin de 2011, la Société avait réalisé 25 des 31 initiatives du plan Équiterre.

YPG a réduit sa consommation de papier de 22 % de 2010 à 2011 et de 44 % au cours des trois dernières années. Cette réduction résulte principalement de la distribution sur demande des annuaires résidentiels dans les grandes villes et de la modification du territoire couvert par la section résidentielle des annuaires au Québec et en Ontario pour refléter l'évolution des habitudes de consommation. YPG continue également de soutenir son programme de distribution personnalisé, qui permet aux Canadiens de retirer leur adresse de la liste de livraison de matériel imprimé de Pages Jaunes en remplissant le formulaire affiché à l'adresse [www.ypg.com/delivery](http://www.ypg.com/delivery). En 2011, la Société a promu le programme en y ajoutant un numéro de téléphone permettant de refuser le matériel sur la couverture de chaque annuaire, en lançant des campagnes dans les médias sociaux et en cherchant à obtenir l'appui des organismes de recyclage et des organismes environnementaux au Canada.

Les annuaires imprimés fabriqués pour YPG sont faits de copeaux de déchets ligneux provenant de fournisseurs canadiens, imprimés notamment avec de l'encre végétale et reliés avec de la colle chaude, ce qui les rend entièrement recyclables. Les annuaires imprimés caducs ont un taux de recyclage élevé, comparativement à d'autres documents.

YPG a évalué l'impact environnemental de ses annuaires imprimés et de ses activités commerciales. En outre, une analyse a permis d'établir qu'un annuaire moyen de Pages Jaunes<sup>MC</sup> avait une empreinte carbone moins importante que plusieurs autres articles ménagers. YPG a diminué son empreinte carbone de 17 % entre 2009 et 2010.

À l'interne, YPG reconduit son système de recyclage des déchets, du papier, du plastique, du verre, des cartouches d'encre et des piles. Dans les bureaux de YPG au Canada, l'utilisation du papier a également diminué considérablement en raison des politiques d'impression recto-verso et des processus sans papier pour plusieurs activités, comme la création et la gestion des publicités destinées à la clientèle. YPG achète aussi du papier recyclé à 100 % et certifié Forest Stewardship Council pour ses bureaux partout au Canada.

### *Relations avec les collectivités*

Les employés ont choisi la Société canadienne du cancer comme l'organisation caritative nationale de YPG. En 2011, YPG offrait un programme de dons jumelés et appuyait les activités de collecte de fonds des employés.

Récemment, la Société a lancé un certain nombre d'initiatives pour encourager les employés à faire des choix de vie écologiques. Par exemple, dans les quatre plus grands bureaux au Canada, les employés ont accès à une plateforme en ligne qui facilite la création d'équipes de covoiturage vers leur lieu de travail. À Montréal, les équipes de covoiturage ont des places de stationnement réservées près de l'entrée du bureau.

Également à Montréal, les employés peuvent participer à un projet environnemental innovateur appelé « Agriculture soutenue par la communauté » (généralement connu sous le nom de « paniers d'aliments biologiques »), qui mettent les consommateurs en contact avec un producteur local de produits biologiques.

Les employés deviennent des « associés » de la ferme en achetant à l'avance une partie de la récolte saisonnière. Ils profitent de légumes biologiques produits localement à un prix abordable. De plus, leur participation au projet encourage la production locale d'aliments biologiques qui contribue, entre autres, à la protection de la santé humaine et de l'environnement. Les participants sont invités à visiter la ferme avec leur famille au cours de l'été pour mieux comprendre l'agriculture biologique. Une réunion familiale a lieu à la fin de l'été.

### **Gouvernance d'entreprise**

La Société s'engage à respecter des normes déontologiques élevées dans toutes ses activités et pratiques commerciales. Elle a un code de conduite et d'éthique qui est révisé annuellement. Tous les administrateurs et employés de la Société doivent confirmer chaque année avoir lu le code de conduite et d'éthique et en avoir respecté les exigences. La Société a aussi adopté des conditions en matière de publicité pour ses clients qui sont affichées sur son site Web. Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination de la Société surveille et examine les pratiques de gouvernance d'entreprise.

### **Poursuites**

La Société est partie à diverses poursuites sans importance dans le cours normal des activités; la direction est d'avis qu'aucune n'aura d'incidence défavorable importante sur le rendement financier et l'exploitation de la Société.

## **DESCRIPTION DE YELLOW MÉDIA INC.**

### **Conversion du Fonds en la Société**

Au premier trimestre de 2010, le Fonds, qui avait la structure juridique d'une fiducie de revenu, a annoncé les détails du plan d'arrangement qui devait entraîner sa transformation en société par actions. Le 24 mars 2010, le Fonds a obtenu une ordonnance provisoire de la Cour supérieure du Québec relativement à son plan d'arrangement. Conformément à l'ordonnance provisoire, une assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts du Fonds s'est tenue le jeudi 6 mai 2010 aux fins d'examen du plan d'arrangement et d'approbation de la convention d'arrangement datée du 23 mars 2010 (dans sa version modifiée et mise à jour le 30 septembre 2010).

Afin de prendre effet, le plan d'arrangement exigeait la réception de toutes les approbations judiciaires et réglementaires, ainsi que de celle de la TSX, et le respect des autres conditions habituelles, en plus de l'approbation par au moins 66 2/3 % des voix exprimées par les porteurs de parts du Fonds, votant en personne ou par procuration lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire du Fonds tenue le 6 mai 2010. Cette approbation a été obtenue le 6 mai 2010 lorsque les porteurs de parts du Fonds ont voté à 99,8 % en faveur de l'adoption du plan d'arrangement. Le 1<sup>er</sup> octobre 2010, la Cour supérieure du Québec a rendu une ordonnance définitive approuvant le plan d'arrangement.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2010, le plan d'arrangement a pris effet, ce qui a entraîné la transformation du Fonds en une société cotée en bourse nommée Yellow Média inc. Les porteurs de parts du Fonds ont reçu une action ordinaire de Yellow Média inc. pour chaque part du Fonds détenue. Le même jour, les parts du Fonds ont été radiées de la cote de la TSX et la négociation des actions ordinaires de Yellow Média inc. à la TSX a commencé sous le symbole « YLO ».

Dans le cadre de la conversion, YPG LP a été liquidée et dissoute. La Fiducie et Commandité YPG ont reçu tout son actif et pris à leur charge tout son passif, de sorte à avoir une participation indivise dans l'actif et le passif correspondant à leurs participations respectives. La Fiducie a ensuite été liquidée et dissoute et ses actifs et passifs ont été transférés au Fonds. Le Fonds a ensuite été liquidé et dissous et ses actifs et passifs ont été transférés à 7341261 Canada inc. (société constituée sous le régime de la LCSA pour la réalisation du plan d'arrangement). Cette dernière a ensuite fusionné avec l'entité qu'elle a remplacée appelée Yellow Média inc, Commandité YPG, Canadian Phone Directories Holdings inc. et 7341296 Canada inc.

(société constituée sous le régime de la LCSA pour la réalisation du plan d'arrangement) pour devenir la Société.

## **STRUCTURE DU CAPITAL**

### **Description des actions ordinaires**

Yellow Média inc. est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 23 mars 2012, 520 402 094 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation. Les droits, privilèges, restrictions et conditions des actions ordinaires de la Société sont décrits ci-après.

#### *Droits de vote*

Les porteurs des actions ordinaires de Yellow Média inc. ont le droit d'exercer un droit de vote par action ordinaire à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, sauf les assemblées où seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions de la Société ont le droit de voter séparément comme catégorie ou série.

#### *Dividendes*

Les porteurs des actions ordinaires de Yellow Média inc. ont le droit de recevoir, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux autres catégories d'actions de la Société, les dividendes déclarés par le conseil d'administration de la Société sur les actions ordinaires. Voir « Dividendes et distributions - Politique en matière de dividendes ».

#### *Droits en cas de dissolution*

En cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou involontaire, de Yellow Média inc., les porteurs de ses actions ordinaires ont le droit de recevoir, lorsque toutes les dettes de Yellow Média inc. auront été payées et sous réserve des droits préférentiels des catégories d'actions de Yellow Média inc. prenant rang supérieur aux actions ordinaires, le reliquat des actifs et des biens de Yellow Média inc.

#### *Régime d'options*

Le 11 novembre 2010, le conseil d'administration de Yellow Média inc. a adopté un nouveau régime d'options d'achat d'actions (le « régime de 2010 »). Le régime de 2010 a été approuvé par les actionnaires le 5 mai 2011 et permet au conseil d'administration d'émettre un maximum de 25 millions d'options aux employés admissibles. Au 31 décembre 2011, 12 100 000 options étaient en cours selon les modalités suivantes :

- Le prix d'exercice des options s'élève à 6,35 \$ et est égal au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX au cours des cinq jours de bourse précédant la date à laquelle elles ont été attribuées.
- Les droits aux options sont acquis trois ans après leur date d'attribution.
- Les options viennent à échéance cinq ans après leur date d'attribution.

### **Description des actions privilégiées**

Yellow Média inc. est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang rachetables à dividende cumulatif pouvant être émises en série. Chaque série d'actions privilégiées se compose du nombre d'actions et est assortie des droits, privilèges, restrictions et conditions établis par le conseil d'administration de la Société avant l'émission. Sauf indication contraire dans les conditions particulières d'une série d'actions privilégiées et dans les cas prévus par la loi, les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit de voter aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires de la Société. Quant au versement des dividendes et à la distribution d'actifs en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de Yellow Média inc., les actions privilégiées prennent rang avant les actions ordinaires de la Société

et les autres actions sur lesquelles elles ont priorité comme il a été établi au moment de leur création. Au 23 mars 2012, les actions privilégiées de série 1, les actions privilégiées de série 2, les actions privilégiées de série 3, les actions privilégiées de série 5 et les actions privilégiées de série 7 étaient les seules séries d'actions privilégiées de Yellow Média inc. en circulation, soit 10 045 872 actions privilégiées de série 1, 6 062 128 actions privilégiées de série 2, 8 120 900 actions privilégiées de série 3, 4 919 920 actions privilégiées de série 5 et 383 333 actions privilégiées de série 7 émises et en circulation. Yellow Média inc. a déjà annoncé que le nombre de nouvelles actions privilégiées qu'elle pouvait émettre après le 1<sup>er</sup> novembre 2010 (soit, aux termes du plan d'arrangement, la date de prise d'effet de la conversion de la structure de la fiducie de revenu du Fonds en structure de société par actions) est limité à 175 millions et que ces actions privilégiées ne sont pas destinées à bloquer une prise de contrôle.

## DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

### Politique en matière de dividendes

Le 1<sup>er</sup> novembre 2010, la structure de fiducie de revenu du Fonds a été convertie en une structure de société par actions ouverte, appelée Yellow Média inc. Voir « Description de Yellow Média inc. – Conversion du Fonds en la Société ». Les porteurs de parts du Fonds ont reçu une action ordinaire de Yellow Média inc. pour chaque part du Fonds détenue. Le même jour, les parts du Fonds ont été radiées de la cote de la TSX et la négociation des actions ordinaires de Yellow Média inc. à la TSX a commencé sous le symbole « YLO ».

Les dividendes mensuels pour les mois de novembre et de décembre 2010 ont été maintenus à 0,0667 \$ (0,80 \$ annuellement) par action ordinaire de Yellow Média inc. Les dividendes de novembre et de décembre 2010 étaient payables aux détenteurs d'actions ordinaires inscrits à la clôture des registres le 30 novembre 2010 et le 31 décembre 2010, respectivement, et ont été versés le 15 décembre 2010 et le 17 janvier 2011, respectivement.

Depuis janvier 2011, la Société a commencé à verser un dividende mensuel de 0,0542 \$ (0,65 \$ annuellement) par action ordinaire de Yellow Média inc. Le premier dividende mensuel a été déclaré en janvier pour les porteurs inscrits le 31 janvier 2011 et a été versé le 15 février 2011.

Le 4 août 2011, le conseil d'administration de la Société a diminué les dividendes en espèces versés aux porteurs d'actions ordinaires de 0,65 \$ à 0,15 \$ par an. Un dividende de 0,025 \$ a été versé le 17 octobre 2011 aux actionnaires inscrits le 30 septembre 2011. Le 28 septembre 2011, le conseil d'administration a déterminé qu'il était dans l'intérêt de la Société d'éliminer les dividendes futurs sur ses actions ordinaires. Cette décision a été prise en conformité avec les modifications que la Société a convenu d'apporter à sa facilité de crédit modifiée, annoncées à la même date.

### Historique des distributions

*Parts du Fonds de revenu Pages Jaunes (du 7 août 2008 au 1<sup>er</sup> novembre 2010)*

Date de l'annonce de l'augmentation/de la diminution	Date de prise d'effet (date de la première distribution)	Montant de la distribution par part du Fonds (par mois)
7 août 2008	15 septembre 2008	0,0975 \$ <sup>1</sup>
7 mai 2009	15 juin 2009	0,0667 \$

<sup>(1)</sup> Du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 15 septembre 2008, le montant distribué par part du Fonds s'élevait à 0,09417 \$ par mois.

*Actions ordinaires de Yellow Média inc. (en date du 1<sup>er</sup> novembre 2010)*

Date de l'annonce de l'augmentation/de la diminution	Date de prise d'effet (date du premier dividende)	Montant du dividende par action ordinaire (par mois)
11 février 2010	15 février 2011	0,0542 \$
4 août 2011	17 octobre 2011	0,0125 \$
29 septembre 2011	s.o.	Néant

**Dividendes sur les actions privilégiées**

Les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2 ont été émises le 6 mars 2007 et le 8 juin 2007, respectivement, par une société remplacée par Yellow Média inc. Conformément aux modalités et aux taux de dividendes fixes applicables à ces actions, la Société a déclaré et versé les dividendes trimestriels suivants par action privilégiée de série 1 et par action privilégiée de série 2, respectivement, depuis leurs dates d'émission respectives.

	T1 (\$)		T2 (\$)		T3 (\$)		T4 (\$)	
	Série 1	Série 2	Série 1	Série 2	Série 1	Série 2	Série 1	Série 2
2011	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250
2010	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250
2009	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250

Les actions privilégiées de série 3 et les actions privilégiées de série 5 ont été émises le 23 septembre 2009 et le 22 décembre 2009, respectivement, par une société remplacée par Yellow Média inc. Conformément aux modalités et aux taux de dividendes fixes applicables à ces actions, la Société a déclaré et versé les dividendes trimestriels suivants par action privilégiée de série 3 et par action privilégiée de série 5, respectivement, depuis leurs dates d'émission respectives.

	T1 (\$)		T2 (\$)		T3 (\$)		T4 (\$)	
	Série 3	Série 5	Série 3	Série 5	Série 3	Série 5	Série 3	Série 5
2011	0,42188	0,43125	0,42188	0,43125	0,42188	0,43125	0,42188	0,43125
2010	0,42188	0,45842	0,42188	0,43125	0,42188	0,43125	0,42188	0,43125
2009	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,44846	s.o.



Les actions privilégiées de série 7 ont été émises le 9 février 2010 par une société remplacée par Yellow Média inc. Conformément aux modalités et aux taux de dividendes fixes applicables à ces actions, la Société a déclaré et versé les dividendes trimestriels suivants par action privilégiée de série 7 depuis leurs dates d'émission respectives.

	<b>T1 (\$)</b>	<b>T2 (\$)</b>	<b>T3 (\$)</b>	<b>T4 (\$)</b>
	<b>Série 7</b>	<b>Série 7</b>	<b>Série 7</b>	<b>Série 7</b>
2011	0,09375	0,09375	0,09375	0,09375
2010	0,04945 <sup>1</sup>	0,09375	0,09375	0,09375

(1) Les actions privilégiées de série 7 ont été émises le 9 février 2010 si bien que le dividende de 0,09375 \$ a été réparti proportionnellement pour le premier trimestre de 2010.

Après un examen approfondi, le conseil d'administration de la Société a décidé de suspendre les dividendes sur les actions privilégiées de série 1, les actions privilégiées de série 2, les actions privilégiées de série 3, les actions privilégiées de série 5 et les actions privilégiées de série 7 en circulation le 9 février 2012.

### **Régime de réinvestissement des dividendes**

Le 21 octobre 2010, Yellow Média inc. a annoncé l'adoption d'un régime de réinvestissement des dividendes (le « RRD »). Le RRD a pris effet au moment de la conversion de la structure de fiducie de revenu de la Société en une structure de société par actions, conversion qui a été réalisée le 1<sup>er</sup> novembre 2010. Aux termes du RRD, les porteurs d'actions ordinaires de la Société qui étaient des résidents du Canada pouvaient choisir de réinvestir les dividendes en espèces versés sur leurs actions ordinaires en actions ordinaires supplémentaires de Yellow Média inc.

Aux termes du RRD, Yellow Média inc. pouvait choisir d'acheter des actions ordinaires sur le marché libre ou d'en émettre de nouvelles. Le RRD permettait à la Société d'émettre de nouvelles actions ordinaires comportant ou non un escompte d'au plus 5 % par rapport au cours moyen applicable (au sens du RRD).

Le 28 septembre 2011, le conseil d'administration de Yellow Média inc. a décidé qu'il était dans l'intérêt de la Société d'éliminer les dividendes futurs sur ses actions ordinaires, si bien que le RRD a été suspendu.

### **MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES**

Les actions ordinaires, les actions privilégiées de série 1, les actions privilégiées de série 2, les actions privilégiées de série 3, les actions privilégiées de série 5 et les débentures convertibles de Yellow Média inc. sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « YLO », « YLO.PR.A », « YLO.PR.B », « YLO.PR.C », « YLO.PR.D » et « YLO.DB.A », respectivement.

### **Cours et volume des opérations**

Les tableaux suivants indiquent la fourchette mensuelle des prix plafond et plancher par action ordinaire, action privilégiée de série 1, action privilégiée de série 2, action privilégiée de série 3, action privilégiée de série 5 et débenture convertible à la fermeture des marchés (TSX), ainsi que les volumes mensuels totaux et les volumes quotidiens moyens des actions ordinaires, actions privilégiées de série 1, actions privilégiées de série 2, actions privilégiées de série 3, actions privilégiées de série 5 et débentures convertibles négociées à la cote de la TSX au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

*Actions ordinaires*

<b>Mois en 2011</b>	<b>Prix par action ordinaire (\$) Plafond mensuel</b>	<b>Prix par action ordinaire (\$) Plancher mensuel</b>	<b>Volume mensuel total des actions ordinaires</b>	<b>Volume quotidien moyen des actions ordinaires</b>
Janvier	6,260	6,060	76 312 427	3 815 621
Février	6,110	5,570	118 042 278	6 212 751
Mars	5,590	5,080	199 045 500	8 654 152
Avril	5,490	4,740	138 819 979	6 940 999
Mai	4,730	3,780	184 932 331	8 806 301
Juin	3,900	2,280	293 845 669	13 356 621
Juillet	2,690	2,080	142 379 284	7 118 964
Août	2,000	0,740	388 564 310	17 662 014
Septembre	0,900	0,135	446 761 397	21 274 352
Octobre	0,495	0,145	368 032 865	18 401 643
Novembre	0,440	0,195	254 319 463	11 559 976
Décembre	0,240	0,170	195 003 192	9 750 160

*Actions privilégiées de série 1*

<b>Mois en 2011</b>	<b>Prix par action (\$) Plafond mensuel</b>	<b>Prix par action (\$) Plancher mensuel</b>	<b>Volume mensuel total des actions</b>	<b>Volume quotidien moyen des actions</b>
Janvier	25,130	25,000	359 408	17 970
Février	25,150	25,020	165 952	8 734
Mars	25,060	24,720	959 280	41 708
Avril	24,890	24,160	238 682	11 934
Mai	24,590	22,850	1 019 026	48 525
Juin	23,600	20,750	2 330 766	105 944
Juillet	23,400	19,810	1 302 570	65 129
Août	20,750	14,510	3 383 124	153 778
Septembre	17,070	1,540	2 803 804	133 514
Octobre	3,990	1,210	3 124 691	156 235
Novembre	4,150	2,500	1 453 970	66 090
Décembre	2,550	1,600	1 928 156	96 408

*Actions privilégiées de série 2*

<b>Mois en 2011</b>	<b>Prix par action (\$) Plafond mensuel</b>	<b>Prix par action (\$) Plancher mensuel</b>	<b>Volume mensuel total des actions</b>	<b>Volume quotidien moyen des actions</b>
Janvier	21,400	21,110	257 789	12 889
Février	21,470	20,900	209 427	11 022
Mars	20,900	19,800	219 176	9 529
Avril	20,100	18,210	279 893	13 995
Mai	19,200	15,700	640 898	30 519
Juin	16,700	13,600	1 158 699	52 668
Juillet	15,990	12,840	322 806	16 140
Août	13,250	7,040	1 015 089	46 140
Septembre	9,740	1,320	1 655 907	78 853
Octobre	3,960	1,320	1 410 058	70 503
Novembre	4,250	2,580	643 387	29 245
Décembre	2,930	1,690	522 076	26 104

*Actions privilégiées de série 3*

<b>Mois en 2011</b>	<b>Prix par action (\$) Plafond mensuel</b>	<b>Prix par action (\$) Plancher mensuel</b>	<b>Volume mensuel total des actions</b>	<b>Volume quotidien moyen des actions</b>
Janvier	24,570	23,900	199 768	9 988
Février	24,390	23,990	266 635	14 033
Mars	24,450	23,330	305 969	13 303
Avril	23,900	22,010	242 407	12 120
Mai	22,860	16,570	603 140	28 721
Juin	18,390	13,070	745 963	33 907
Juillet	15,780	12,540	386 653	19 333
Août	13,290	7,300	666 411	30 291
Septembre	12,500	1,880	1 760 582	83 837
Octobre	4,750	1,910	1 490 999	74 550
Novembre	5,490	3,740	635 334	28 879
Décembre	4,050	2,300	827 986	41 399

*Actions privilégiées de série 5*

<b>Mois en 2011</b>	<b>Prix par action (\$) Plafond mensuel</b>	<b>Prix par action (\$) Plancher mensuel</b>	<b>Volume mensuel total des actions</b>	<b>Volume quotidien moyen des actions</b>
Janvier	24,900	24,500	84 790	4 420
Février	25,050	24,640	102 349	5 387
Mars	25,000	24,040	116 261	5 055
Avril	24,380	22,400	134 933	6 747
Mai	22,950	17,600	315 967	15 046
Juin	18,850	13,060	465 857	21 175
Juillet	15,850	12,900	198 271	9 914
Août	13,490	7,500	562 907	25 587
Septembre	12,750	1,990	1 151 950	54 855
Octobre	5,230	1,810	1 091 887	54 594
Novembre	5,600	3,780	363 065	16 503
Décembre	4,240	2,400	621 651	31 083

*Débetures convertibles*

<b>Mois en 2011</b>	<b>Prix par débeture (\$) Plafond mensuel</b>	<b>Prix par débeture (\$) Plancher mensuel</b>	<b>Volume mensuel total des débetures</b>	<b>Volume quotidien moyen des débetures</b>
Janvier	98,130	97,810	7 126 000	356 300
Février	98,000	97,000	8 687 000	457 210
Mars	97,990	96,250	15 265 000	663 696
Avril	97,790	93,000	3 153 000	157 650
Mai	92,700	76,500	10 549 000	502 333
Juin	82,000	66,000	16 826 000	764 818
Juillet	71,500	66,500	5 955 500	297 775
Août	72,250	51,500	5 146 000	233 909
Septembre	54,000	16,000	31 307 000	1 490 810
Octobre	37,000	15,000	11 268 000	563 400
Novembre	31,010	23,000	3 229 000	146 773
Décembre	25,000	21,510	3 697 000	184 850

## **RISQUES ET INCERTITUDES**

Il y a lieu de prendre soigneusement en compte les facteurs de risque suivants.

### *Concurrence*

La Société fait concurrence à d'autres entreprises d'annuaires, de médias publicitaires et d'annonces classées, dans divers médias et plateformes, y compris Internet, les journaux, la télévision, la radio, les appareils de télécommunication sans fil, les revues, les panneaux publicitaires et le publipostage direct. En particulier, les activités annuaires font face à une vive concurrence en raison de la pénétration accrue d'Internet au moyen des moteurs de recherche en ligne et par l'entremise d'organismes de réseautage social. Il est possible que la Société ne puisse livrer concurrence de manière efficace à ces concurrents en ligne, dont certains pourraient disposer de plus grandes ressources que la Société. La stratégie Internet de la Société et ses activités annuaires pourraient être défavorablement touchées si les grands moteurs de recherche établissent des équipes de vente locales ou si elles font affaire de manière plus efficace avec les entreprises locales concernant les services de recherche. Ces concurrents pourraient réduire leurs prix pour accroître leur part du marché ou ils pourraient offrir leurs services à un prix inférieur à celui que la Société peut accorder.

La Société pourrait être forcée de réduire ses prix ou d'offrir et d'assurer la prestation d'autres services pour demeurer concurrentielle. Dans l'éventualité où la Société ne pourrait soutenir efficacement la concurrence actuelle ou future, cette situation pourrait entraîner un certain nombre d'incidences, notamment la diminution de sa clientèle d'annonceurs et de ses tarifs, ainsi que l'augmentation de ses coûts, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur la Société, ses activités, ses résultats opérationnels et sa situation financière.

### *Diminution des produits tirés des médias imprimés*

La Société pourrait subir des répercussions considérables si le recul de l'utilisation des annuaires téléphoniques imprimés devait se poursuivre à un rythme plus rapide que prévu. L'arrivée de nouvelles technologies et l'utilisation généralisée d'Internet entraînent des changements dans les préférences et les habitudes des consommateurs. Plus particulièrement, de tels changements ont une incidence marquée sur les produits imprimés, et la diminution de l'utilisation de ces médias se traduit graduellement par la baisse des produits tirés de la publicité.

La transition des médias imprimés aux médias en ligne entraîne des incertitudes quant à savoir si le lancement de nouveaux produits arrivera à compenser la tendance à la baisse des produits provenant des médias imprimés. Si les produits en ligne de la Société ne rapportent pas beaucoup plus, les flux de trésorerie, les résultats opérationnels et la situation financière de la Société en subiront les incidences défavorables importantes.

### *La disponibilité du capital est tributaire du rendement opérationnel futur des activités de la Société et de sa capacité à refinancer sa dette*

La capacité de la Société de verser les remboursements prévus de sa dette en temps voulu dépendra, entre autres, de son rendement opérationnel futur. Il est impossible de garantir que la Société sera en mesure de générer suffisamment de trésorerie de ses activités pour payer les obligations au titre de sa dette. Chacun de ses facteurs est, dans une large mesure, assujéti à d'autres facteurs économiques, financiers, concurrentiels, opérationnels et autres, dont un grand nombre sont indépendants de la volonté de la Société.

Il est impossible de garantir que la Société continuera d'être en mesure d'obtenir en temps opportun suffisamment de fonds à des conditions acceptables pour la Société afin de fournir un niveau de liquidités adéquat et de financer les activités et les dépenses d'investissement nécessaires pour relever les défis liés à la transformation de ses activités et pour soutenir la stratégie d'affaires si les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et la trésorerie disponible sont insuffisants.

La Société pourrait devoir refinancer ses facilités de crédit disponibles ou ses autres dettes et il est impossible de garantir qu'elle sera en mesure de le faire et, le cas échéant, de le faire selon des modalités aussi favorables que celles présentement en vigueur. Si la Société n'est pas en mesure de refinancer ses facilités de crédit ou ses autres dettes, ou qu'elle peut le faire uniquement à des conditions moins favorables ou plus restrictives qu'actuellement, cela pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur la Société, ses activités, ses résultats opérationnels et sa situation financière.

L'impossibilité de générer des fonds suffisants, qu'ils proviennent des activités, de la dette, de financements par actions ou de transactions de refinancement, pourrait contraindre la Société à reporter ou à abandonner certaines ou la totalité de ses dépenses prévues ou de modifier sa stratégie d'affaires et pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur la Société, ses activités, ses résultats opérationnels et sa situation financière. En outre, les concurrents qui disposent de plus de liquidités ou qui peuvent mobiliser des fonds plus facilement et à des conditions moins onéreuses pourraient placer la Société en situation concurrentielle désavantageuse.

Il est impossible de garantir que les notes de crédit de la Société ne seront pas encore abaissées; un nouvel abaissement des notes de crédit pourrait alourdir les coûts d'emprunt de la Société, nuire à sa capacité d'attirer du capital, avoir une incidence défavorable sur ses liquidités et limiter sa capacité à exercer ses activités, conséquences qui pourraient avoir des répercussions défavorables importantes sur la Société, ses activités, ses résultats opérationnels et sa situation financière.

*L'importance de la dette de la Société pourrait nuire à sa santé financière et les efforts de la Société en vue de refinancer ou de réduire sa dette pourraient être infructueux*

L'ampleur de la dette de la Société pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur la Société, ses affaires, ses résultats opérationnels et sa situation financière. L'ampleur de la dette de la Société pourrait :

- limiter la capacité de la Société à obtenir du financement additionnel, au besoin, pour son fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, ses acquisitions, le service de sa dette ou pour d'autres fins;
- augmenter la vulnérabilité de la Société aux conditions économiques difficiles et aux conditions défavorables du secteur;
- contraindre la Société à affecter une portion substantielle de ses flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles au paiement de sa dette, réduisant ainsi les fonds disponibles pour les activités, les occasions d'affaires futures ou d'autres fins;
- limiter la capacité de la Société à prévoir l'évolution de ses activités et de son secteur ou l'empêcher de réagir avec la souplesse nécessaire;
- placer la Société dans une situation désavantageuse par rapport à ses concurrents moins endettés.

En outre, les facilités de crédit et les autres dettes de la Société contiennent un certain nombre de clauses financières et restrictives qui imposent à la Société le respect de certains ratios financiers et critères visant à vérifier sa situation financière et qui limitent sa capacité à conclure certaines transactions. Le manquement aux obligations imposées par les facilités de crédit et les autres dettes pourrait donner lieu à un cas de défaut qui, s'il n'est pas corrigé ou ne fait pas l'objet d'une renonciation, rendrait la dette visée exigible par anticipation. Si les facilités de crédit ou autres dettes devenaient exigibles par anticipation, rien ne garantit que la Société dispose d'assez de liquidités pour les rembourser intégralement.

La Société a entrepris l'examen des options de refinancement des prêts arrivant à échéance à compter de 2012. De nombreuses possibilités seront considérées et pourraient impliquer l'émission de titres d'emprunt garantis ou non garantis, d'actions ou d'autres titres ou d'autres transactions, ou encore l'exercice de son droit d'échanger les actions privilégiées de série 1 conformément à leurs modalités avant le

31 décembre 2012. Voir « Développement général des activités — Activités de la Société — *Actions privilégiées rachetables à dividende cumulatif* ». Le comité des finances du conseil d'administration supervisera ce processus, l'objectif étant de réaliser toute transaction au cours de l'exercice courant. La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de réaliser de telles transactions ou de vendre des actifs ou d'entreprendre toute autre initiative de réduction de la dette qui lui permettrait de réduire l'encours de sa dette.

*Les récentes révisions à la baisse des notes de solvabilité de la Société pourraient entraîner une augmentation de ses coûts d'emprunt*

Le 13 février 2012, DBRS a abaissé la note d'émetteur de la Société, la faisant passer à « B (élevée) », tendance négative, la note de son crédit de premier rang non garanti, la faisant passer à « B (élevée) », tendance négative, la note des débetures convertibles, la faisant passer à « B (faible) », tendance négative, et la note des actions privilégiées, la faisant passer à « Pfd-5 (faible) », tendance négative.

Le 15 février 2012, S&P a révisé à la baisse la note de solvabilité de la Société et la note qu'elle accorde aux titres d'emprunt de premier rang non garantis de celle-ci, les faisant passer à « B- » sous surveillance négative, la note qu'elle accorde aux débetures subordonnées convertibles de la Société, la faisant passer à « CCC » et la note qu'elle accorde aux actions privilégiées à dividende cumulatif, la faisant passer à « C ». Étant donné qu'il est possible que la Société ait recours à des sources externes de financement pour refinancer ses emprunts ou conclure d'autres transactions d'emprunt relatives à la structure de son capital, les récentes révisions à la baisse de ses notes de solvabilité pourraient entraîner une augmentation de ses coûts d'emprunt ou éventuellement réduire ses liquidités et, donc, avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses résultats opérationnels et sa situation financière.

*Pas de dividendes dans un avenir prévisible*

La Société ne prévoit pas verser de dividendes en espèces ou toute autre distribution à l'égard de ses actions ordinaires ou de ses actions privilégiées dans un avenir prévisible. De plus, des clauses restrictives de sa facilité de crédit modifiée interdisent à la Société de verser des dividendes aux porteurs de ses actions ordinaires.

*Fluctuations des taux d'intérêt*

La Société est exposée au risque de fluctuations des taux d'intérêt à court terme sur certaines de ses obligations financières à taux d'intérêt variables. Elle est également exposée au risque de fluctuations des taux d'intérêt à long terme et aux écarts de taux d'intérêt au moment du refinancement de ses dettes. Le taux d'intérêt sur toute nouvelle émission de titres de créance à long terme dépendra des taux d'intérêt du marché au moment du refinancement et de l'échéance de la nouvelle créance émise ainsi que du profil de crédit de la Société et de ses notes de crédit. Une hausse des taux d'intérêt à court terme et des taux d'intérêt sur toute nouvelle émission de titres de créance pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses résultats opérationnels et sa situation financière.

*Cotisations aux régimes de retraite*

La Société cotise et pourrait ultérieurement devoir verser d'autres cotisations à ses régimes de retraite en fonction de divers facteurs, dont le rendement futur des actifs de retraite, les taux d'intérêt à long terme et la modification de la réglementation sur les pensions, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses liquidités et ses résultats opérationnels.

Les exigences de capitalisation relatives aux régimes de retraite de la Société à la suite de l'évaluation des actifs et passifs de ses régimes de retraite, dépendent d'un certain nombre de facteurs, dont le rendement des actifs de retraite, les taux d'intérêt à long terme, la démographie du régime et la réglementation sur les pensions. Des changements à ces facteurs pourraient faire en sorte que les cotisations futures réelles diffèrent sensiblement des estimations actuelles de la Société, qui serait alors

tenue, dans l'avenir, de verser d'autres cotisations à ses régimes de retraite, ce qui aurait une incidence défavorable sur sa liquidité et ses résultats opérationnels.

Rien ne garantit que les régimes de retraite de la Société soient en mesure d'atteindre leur taux de rendement hypothétique. Une partie considérable des actifs de retraite de la Société est placée dans des titres de participation de sociétés ouvertes. Par conséquent, la capacité de la Société de réaliser le taux de rendement prévu par la direction dépend en grande partie du rendement des marchés financiers. Les conditions financières se répercutent également sur le taux d'escompte utilisé pour calculer les obligations de solvabilité de la Société et pourraient donc avoir un effet considérable sur ses obligations de capitalisation en espèces.

#### *Dépendance envers les sociétés de télécommunications partenaires et d'autres fournisseurs*

YPG a conclu une convention de services de facturation et de recouvrement avec Bell Canada (jusqu'en 2016), avec Telus (jusqu'en 2031), avec MTS Allstream (jusqu'en 2036) et avec Bell Aliant (jusqu'en 2037). Grâce à ces conventions, la facturation de YPG figure de manière distincte sur les factures téléphoniques des clients de Bell, Telus, MTS Allstream et Bell Aliant auxquels la Société fournit des services. De plus, les sociétés de télécommunications partenaires perçoivent auprès de leurs clients, pour le compte de YPG, les sommes qu'ils doivent à celle-ci à titre d'annonceurs. En outre, YPG a conclu des conventions de publication avec chacune des sociétés de télécommunications partenaires. Si YPG ne respecte pas ses obligations aux termes de ces conventions et que, pour cette raison, les sociétés de télécommunications partenaires les résilient, les autres conventions que la Société a conclues avec les sociétés de télécommunications partenaires pourraient aussi être résiliées, notamment la convention de licence d'utilisation de la marque de commerce de Bell Canada, la convention de licence d'utilisation de la marque de commerce de Telus, la convention relative à la stratégie de marques et aux licences d'utilisation des marques de commerce de MTS Allstream et la convention relative à la stratégie de marques et aux licences d'utilisation des marques de commerce de Bell Aliant, ainsi que toutes les ententes de non-concurrence que chacune de ces sociétés de télécommunications partenaires a signées avec YPG. La Société et les membres de son groupe ont en outre passé des ententes avec des fournisseurs externes en ce qui a trait à l'impression et à la distribution de leurs annuaires et de leurs publications. Ces ententes se rapportent à des services qui font partie intégrante de l'entreprise de la Société.

L'incapacité des sociétés de télécommunications partenaires ou d'autres fournisseurs de remplir leurs obligations contractuelles (y compris si l'un d'eux demandait la protection des lois canadiennes sur la faillite) pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société tant qu'elle n'aura pas trouvé un autre fournisseur capable d'exécuter les services en question. Voir « Activités de la Société — *Liens d'affaires à long terme avec des sociétés de télécommunications* ».

#### *Dépendance envers les marques de produit et marques de commerce clés et incapacité de protéger les droits de propriété intellectuelle*

Une grande partie des produits d'exploitation de la Société dépend grandement de ses marques de produit et marques de commerce. L'incapacité de la Société de protéger efficacement la vitalité et l'intégrité de ces marques de produit et marques de commerce ou d'en créer de nouvelles risquerait de nuire aux résultats opérationnels et à la situation financière de la Société.

Des tiers pourraient contrefaire ou détourner les marques de commerce de la Société ou ses autres droits de propriété intellectuelle ou en contester la validité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, la situation financière ou les résultats opérationnels de la Société. Les mesures prises par la Société pour protéger ses marques de commerce et autres droits de propriété pourraient se révéler insuffisantes. Il pourrait être nécessaire d'intenter des poursuites pour faire respecter ou protéger les droits de propriété intellectuelle de la Société et ses secrets commerciaux ou établir la validité et l'étendue des droits de propriété d'autres parties. La Société ne peut pas garantir qu'elle sera en mesure d'empêcher la violation de ses droits de propriété intellectuelle ou le détournement des renseignements commerciaux de nature exclusive de la Société.



Cette violation ou ce détournement pourrait nuire aux avantages concurrentiels actuels et futurs que la Société tire de ses droits de propriété. Par ailleurs, des tiers pourraient poursuivre la Société pour contrefaçon. Tout litige de cette nature pourrait exposer la Société à d'importants dommages-intérêts. Un jugement défavorable découlant d'une poursuite de ce type pourrait contraindre la Société à trouver le moyen de ne pas contrevenir au brevet d'un tiers ou à utiliser sous licence une technologie de remplacement d'une autre partie. De plus, une poursuite pourrait être onéreuse et chronophage et risquerait d'accaparer le temps et les ressources de la Société. Toute réclamation d'un tiers pourrait aussi nuire à la capacité de la Société d'utiliser les biens intellectuels visés par ces réclamations.

#### *Relations de travail*

Certains employés de la Société non membres de la direction sont syndiqués. Les conventions collectives actuelles ont une durée d'environ deux à cinq ans et expirent à des dates futures diverses. Si la Société n'était pas en mesure de renouveler ces conventions au moment de leur renégociation respective, il pourrait en résulter des arrêts de travail et d'autres perturbations du travail qui pourraient avoir des répercussions défavorables de taille sur l'entreprise de la Société.

#### *Questions d'ordre fiscal*

Dans le cours normal des activités de la Société, les autorités fiscales procèdent à des vérifications continues. À cet égard, la Société estime que tous les frais réclamés par les différentes entités du groupe sont raisonnables et déductibles et que le coût et la déduction du coût en capital utilisés pour les biens amortissables de ces entités ont été calculés correctement. Rien ne garantit que les autorités fiscales ne contestent pas ces positions. Si elles réussissent, ces contestations pourraient avoir un effet défavorable sur la Société, ses résultats opérationnels et sa situation financière.

#### *Pertes*

Au troisième trimestre de 2011, la Société a enregistré une perte de 2,9 milliards de dollars sur le goodwill et les immobilisations incorporelles. La Société pourrait subir une autre perte qui réduirait ses actifs et son bénéfice déclarés. Le goodwill et les immobilisations incorporelles identifiables constituent une grande partie des actifs de la Société. Des facteurs économiques, juridiques, réglementaires, concurrentiels, contractuels et d'autres facteurs pourraient avoir une incidence sur la valeur du goodwill et des immobilisations incorporelles identifiables. Si un de ces facteurs devait faire baisser la valeur de ces actifs, les règles comptables exigent que la Société diminue leurs valeurs comptables et comptabilise une perte supplémentaire, ce qui réduirait les actifs et le bénéfice déclarés de la Société pour l'exercice où cette perte est comptabilisée.

#### *Acquisitions de nouvelles entreprises*

Les acquisitions de nouvelles entreprises ont fait partie de la stratégie de croissance de la Société et pourraient exposer celle-ci à des risques commerciaux, notamment des difficultés à intégrer les systèmes d'administration, d'information financière et d'exploitation, à gérer les activités nouvellement acquises et à améliorer leur efficacité à conserver les employés clés des activités acquises et à réaffecter le temps et les ressources de gestion.

#### *Progrès dans les technologies des communications*

Les progrès dans les technologies des communications comme les appareils sans fil et la voix sur protocole Internet ainsi que les facteurs démographiques (comme le passage éventuel des jeunes des communications téléphoniques sur fil vers les technologies de communication sans fil ou autres) peuvent éroder davantage la position sur le marché des services publics téléphoniques, dont les sociétés de télécommunications partenaires. Par conséquent, il est possible que les sociétés de télécommunications partenaires ne demeurent pas le prestataire de services téléphoniques local de base d'une région de services locale précise, que les licences d'éditeur exclusif de la Société sur les marchés ou d'utilisation de leurs marques dans ses annuaires sur ces marchés pourraient ne pas être aussi valables que nous le

prévoyons actuellement, et il se pourrait que la Société n'obtienne pas certains des avantages existants découlant de ses ententes commerciales avec les sociétés de télécommunications partenaires.

#### *Dépendance envers le personnel clé*

Le succès de la Société est tributaire des capacités, de l'expérience et des efforts personnels des membres de sa haute direction, y compris leur aptitude à attirer et à garder un personnel compétent. La Société est également tributaire du nombre de représentants qu'elle emploie et de leur expérience. La perte des services de ce personnel clé pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses résultats opérationnels et sa situation financière.

#### *Prix*

La Société augmente parfois les prix pour ses produits et services. Rien ne garantit que la Société puisse continuer à augmenter les prix à l'avenir. L'incapacité d'augmenter les prix risque d'avoir une incidence défavorable sur la Société, ses résultats opérationnels et sa situation financière.

#### *Récession prolongée dans les marchés principaux*

La Société tire principalement ses revenus de la vente d'annonces dans des annuaires Pages Jaunes<sup>MC</sup> imprimés et en ligne dans tout le Canada. Le produit des annonces de la Société, ainsi que celui des éditeurs d'annuaires en général ne varient habituellement pas de façon importante selon les cycles économiques. Toutefois, une récession prolongée qui toucherait les marchés de la Société, y compris le ralentissement économique mondial actuel, s'il se prolonge, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la Société. Les incidences défavorables d'une récession sur la Société, y compris le ralentissement économique mondial actuel, pourraient être aggravées par le fait que la majorité des clients de la Société sont des PME. Ces entreprises ont de plus modestes ressources financières et de plus haut taux de faillites que des grandes entreprises et pourraient être plus vulnérables aux récessions prolongées. Par conséquent, ces PME pourraient être davantage enclines à réduire ou à éliminer leurs annonces dans les annuaires de la Société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses résultats opérationnels et sa situation financière.

#### *Clauses restrictives relativement à la dette de la Société*

La capacité de la Société de verser des dividendes, de faire d'autres paiements ou de déboursier d'autres sommes sera assujettie aux lois applicables et restrictions contractuelles contenues dans les documents régissant les dettes de la Société ou de ses filiales, notamment la facilité de crédit modifiée.

La facilité de crédit modifiée et les actes de fiducie relatifs au programme de BMT et aux débetures échangeables contiennent des clauses restrictives qui limitent le pouvoir discrétionnaire de la direction de la Société relativement à certaines questions d'affaires. Les dispositions de la facilité de crédit modifiée restreignent le rachat d'actions au gré de la Société ou des porteurs et le remboursement de la dette avant les dates d'échéance prévues, sous réserve de certaines exceptions, notamment en cas de refinancement de ces instruments à des conditions précises. Les dispositions de la facilité de crédit modifiée restreignent aussi la création ou la prise en charge de dettes et de charges, le transfert d'actifs, les acquisitions, les investissements, de même que la déclaration et le versement de dividendes sur les actions ordinaires. Ces clauses restrictives limitent considérablement la capacité de la Société de contracter ou de prendre en charge des dettes, de consentir des sûretés, de verser des dividendes sur ses actions ordinaires ou d'effectuer certains autres paiements, investissements et prêts, d'accorder des garanties, de vendre ou autrement céder des actifs et de fusionner ou se regrouper avec une autre entité. En outre, la facilité de crédit modifiée impose un certain nombre de clauses financières qui obligent la Société à respecter certains ratios et critères financiers. Voir « Activités de la Société — Financement par emprunt — *Facilités de crédit et programme de papier commercial* ». Les billets à moyen terme de séries 7, 8, 9 et 10 comportent aussi des clauses restrictives aux termes desquelles il est interdit à la Société de contracter une dette additionnelle à moins de respecter un ratio maximal de la dette à long terme totale consolidée sur le BAIIA consolidé (définis dans l'acte de fiducie relatif aux billets à moyen terme de séries 7, 8, 9 et 10) de 4,25. Le

non-respect des obligations financières imposées par la facilité de crédit modifiée, le programme de BMT ou les débetures convertibles pourrait entraîner un défaut qui, en l'absence de renonciation par le créancier, risquerait de provoquer l'avancement de l'échéance de la dette en cause. Le cas échéant, y compris en cas d'avancement de l'échéance de toute convention de couverture conclue avec un prêteur, rien ne garantit que les actifs de la Société permettraient le remboursement total de la dette. Voir « Activités de la Société — Financement par emprunt ».

#### *Vente d'annonces à des comptes nationaux*

Environ 8 % des produits tirés des annuaires de la Société pour 2011 provenaient de la vente d'annonces à des chaînes nationales ou à des chaînes régionales importantes qui ont acheté des annonces dans plusieurs annuaires publiés par la Société. Afin de vendre des annonces à ces comptes, la Société engage sous contrat des ACC, qui sont des tiers indépendants agissant à titre de mandataires pour des annonceurs nationaux et qui conçoivent leurs annonces, organisent l'emplacement de ces annonces dans des annuaires et fournissent des services de facturation. Par conséquent, les liens d'affaires de la Société avec ces annonceurs nationaux dépendent en grande partie du rendement de ces ACC tiers que la Société ne contrôle pas. Tout particulièrement, la Société compte énormément sur cinq de ces ACC, qui représentent environ 5 % des produits tirés des annuaires de la Société pour 2011. Bien que la Société soit d'avis que son lien d'affaires avec ces ACC est mutuellement avantageux et que les autres ACC avec lesquels elle entretient des liens d'affaires actuels ou d'autres tiers pourraient couvrir les besoins de la Société, si certains ACC étaient incapables de fournir leurs services à la Société à des conditions acceptables ou s'ils refusaient de les fournir, cette incapacité ou ce refus pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la Société. En outre, toute baisse du rendement de ces ACC pourrait nuire à la capacité de la Société de générer des produits de ses comptes nationaux et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la Société.

#### *Dépendance envers les moteurs de recherche et les portails*

La Société a conclu des ententes avec plusieurs portails Internet, moteurs de recherche et sites Web individuels pour faire la promotion de ses annuaires en ligne. Ces ententes facilitent l'accès du contenu de la Société et des annonces de ses clients par ces portails, ces moteurs de recherche et ces sites Web individuels. Elles permettent à la Société de produire un volume de trafic supérieur à celui qu'elle obtiendrait seule et d'augmenter le nombre de clients potentiels de ses annonceurs tout en maintenant sa relation avec ses clients. En retour, les portails, les moteurs de recherche et les sites Web individuels obtiennent, par l'entremise de la Société, des contrats d'annonceurs qui, autrement, ne feraient pas affaire avec eux. La résiliation de l'une de ces ententes pourrait nuire aux activités de la Société.

#### *Dépendance envers la technologie*

Les activités commerciales de la Société reposent dans une large mesure sur l'exploitation efficiente et ininterrompue de ses ordinateurs et de ses systèmes de communications de même que de ceux de tierces parties. Le traitement des ventes et de la publicité, le stockage des données, la production, la facturation, le recouvrement et les transactions courantes de la Société pourraient souffrir grandement de la défaillance de cette technologie, ce qui, à son tour, pourrait nuire considérablement aux activités de la Société.

En outre, les systèmes informatiques et de TI de la Société sont sensibles aux dommages et aux interruptions de diverses provenances et ses plans de rétablissement du service après sinistre pourraient être inefficaces. Toute panne de ces systèmes pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la Société.

#### *Réglementation*

À l'heure actuelle, les activités commerciales de la Société ne sont pas réglementées par un organisme de réglementation. Toutefois, la Société fournit des services à des compagnies de téléphone, qui évoluent dans un secteur hautement réglementé. Si elle venait à être assujettie à des règlements, la Société ou ses activités de publication d'annuaires pourraient être sérieusement touchées.

### Conformité aux règles environnementales

La Société est assujettie aux lois et à la réglementation qui ont trait à la protection de l'environnement. L'imposition de nouvelles lois environnementales, notamment en ce qui a trait à l'élimination des déchets, ou une nouvelle interprétation des lois et de la réglementation actuelles ou leur application par des organismes gouvernementaux, pourrait entraîner des dépenses imprévisibles élevées qui, à leur tour, pourraient nuire considérablement aux activités de la Société.

### AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Société canadienne de transfert d'actions inc. est l'agent administratif de Compagnie Trust CIBC Mellon, qui agit en qualité d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres de la Société. Le registre des transferts de titres de la Société est tenu au principal établissement montréalais de la Société canadienne de transfert d'actions inc., l'agent administratif de Compagnie Trust CIBC Mellon à Montréal.

### ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE YELLOW MÉDIA INC.

#### Administrateurs

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur actuel de Yellow Média inc., son nom, sa province, son État et son pays de résidence, ses fonctions au sein de Yellow Média inc. et sa participation à divers comités du conseil d'administration, le cas échéant, son poste principal, la date depuis laquelle il est administrateur de Yellow Média inc. ou des entités qu'elle a remplacées et le nombre d'actions ordinaires et d'actions avec restrictions de Yellow Média inc. dont il a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, en date du 31 décembre 2011. Le mandat de chacun des administrateurs viendra à échéance à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Yellow Média inc., selon le cas, ou à l'élection de son remplaçant.

Nom et province ou État de résidence	Poste principal	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires en propriété véritable	Nombre d'actions avec restrictions en propriété véritable
Marc L. Reisch <sup>(1)(3)</sup> New York (États-Unis)	Président du conseil, président et chef de la direction, Visant Corporation	Novembre 2002	364 042	7 000
Marc P. Tellier Québec (Canada)	Président et chef de la direction, Yellow Média inc.	Novembre 2002	612 022	682 894
Michael T. Boychuk, FCA <sup>(2)(4)(5)</sup> Québec (Canada)	Président de Bimcor inc.	Septembre 2003	49 674	3 500
Craig Forman <sup>(4)(7)</sup> Californie (États-Unis)	Président exécutif du conseil d'Appia, Inc.	Janvier 2012	Néant	Néant
John R. Gaulding <sup>(3)(4)(5)</sup> Californie (États-Unis)	Président du conseil, Gaulding & Co.	Août 2003	71 674	3 500
Paul Gobeil, FCA <sup>(2)(4)(6)</sup> Ontario (Canada)	Vice-président du conseil, Metro inc.	Avril 2004	108 674	3 500
Michael R. Lambert, CA <sup>(2)(3)</sup> Alberta (Canada)	Premier vice-président et chef des finances, Parkland Fuel Corporation	Avril 2004	246 674	3 500
David G. Leith <sup>(2)(7)</sup> Ontario (Canada)	Administrateur de sociétés	Février 2012	Néant	Néant

<b>Nom et province ou État de résidence</b>	<b>Poste principal</b>	<b>Administrateur depuis</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires en propriété véritable</b>	<b>Nombre d'actions avec restrictions en propriété véritable</b>
Anthony G. Miller <sup>(2)(4)(5)</sup> Ontario (Canada)	Administrateur de sociétés	Juin 2003	36 774	3 500
Martin Nisenholtz <sup>(2)(3)(4)</sup> New York (États-Unis)	Conseiller principal, The New York Times Company	Mai 2006	46 674	3 500
Michael E. Roach <sup>(3)</sup> Québec (Canada)	Président et chef de la direction du Groupe CGI inc.	Février 2011	103 000	Néant
Bruce K. Robertson, CA <sup>(2)(5)(7)</sup> Ontario (Canada)	Directeur, Grandview Capital	Janvier 2012	Néant	Néant

(1) Président du conseil.

(2) Membre du comité d'audit.

(3) Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération.

(4) Membre du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.

(5) Membre du comité de financement.

(6) M. Gobeil ne se représentera pas comme candidat à la prochaine assemblée annuelle qui se tiendra le 8 mai 2012.

(7) MM. Forman et Robertson ont été nommés au conseil en janvier 2012 et M. Leith en février 2012.

### *Biographies*

Le texte qui suit présente une brève notice biographique pour chacun des administrateurs actuels de Yellow Média inc.

*Marc L. Reisch* est président du conseil, président et chef de la direction de Visant Corporation depuis octobre 2004. Auparavant, et depuis septembre 2002, M. Reisch était conseiller principal chez Kohlberg, Kravis, Roberts & Co., entreprise d'investissement. Il a également été président du conseil et chef de la direction de Quebecor World Amérique du Nord, entreprise d'impression, entre août 1999 et septembre 2002. M. Reisch est titulaire d'un baccalauréat ès sciences et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Cornell. M. Reisch est président du conseil d'administration.

*Marc P. Tellier* est président et chef de la direction de la Société et des sociétés qu'elle a remplacées depuis octobre 2001. Avant de se joindre à la Société, M. Tellier était un dirigeant de Bell Canada, société spécialisée dans les communications, dont il a été vice-président principal, Développement des affaires. Il a également été président et chef de la direction de Sympatico-Lycos inc., société de webmédias et de communications sur le Web. M. Tellier est membre du groupe sélect « Top 40 under 40<sup>MC</sup> » au Canada, édition 2000. M. Tellier siège au conseil d'administration de Local Search Association. M. Tellier est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université d'Ottawa.

*Michael T. Boychuk, FCA* est président de Bimcor inc. depuis juillet 2009. De novembre 1999 à juillet 2009, il était premier vice-président et trésorier de BCE inc. et de Bell Canada, deux sociétés du domaine des communications. Il est administrateur de Bimcor inc. et membre du conseil consultatif de Centennial Ventures, société américaine d'investissement de capital privé. Il est également membre du conseil des gouverneurs et président du comité d'audit de l'Université McGill et membre du conseil consultatif international de la Faculté d'administration de cette université. M. Boychuk est Fellow de l'Ordre des comptables agréés et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill et d'un diplôme d'études supérieures en expertise comptable. M. Boychuk est président du comité d'audit de la Société.

*Craig Forman* est devenu président exécutif du conseil d'Appia, Inc. en août 2011 après avoir occupé, en 2010 et 2011, le poste de président exécutif du conseil de WHERE, Inc., société de médias géolocalisés qui a été acquise par eBay. Auparavant, de 2006 à 2009, il occupait le poste de vice-président exécutif et de

président, accès et auditoire, et de chef de produits de EarthLink, Inc., fournisseur de services Internet établi à Atlanta. M. Forman est un dirigeant du secteur technologique qui compte plus de 20 années d'expérience dans l'industrie d'Internet, des médias et des communications. Il a été haut dirigeant de Yahoo! Inc., de Time Warner Inc. et de Dow Jones & Co. M. Forman est titulaire d'un diplôme de premier cycle en économie du secteur public et économie internationale de la Woodrow Wilson School of Public and International Affairs de l'Université Princeton et d'une maîtrise en droit de la Yale Law School.

*John R. Gaulding* est consultant privé auprès d'investisseurs et d'entreprises dans les domaines de la stratégie et de l'organisation. M. Gaulding a également occupé des postes de haute direction dans diverses sociétés dans le secteur des services financiers, a été associé principal d'une entreprise mondiale de services-conseils stratégiques et a été président et chef de la direction de Pacific Bell Directory, Inc., éditeur d'annuaires téléphoniques, de 1985 à 1990. De 1987 à 1990, M. Gaulding était également coprésident du conseil de la Yellow Pages Publishers Association. M. Gaulding siège actuellement au conseil d'administration de Monster Worldwide, Inc. et il est le président du conseil des fiduciaires de la Dominican University of California. M. Gaulding est titulaire d'un baccalauréat en génie de la University of California, à Los Angeles, et d'une maîtrise en administration des affaires avec distinction de la University of Southern California. M. Gaulding préside le comité des ressources humaines et de rémunération de la Société.

*Paul Gobeil, FCA* est vice-président du conseil d'administration de Metro inc. depuis 1990. Il a occupé des postes de haute direction au sein de diverses sociétés dans le secteur de l'alimentation ainsi qu'auprès du gouvernement du Québec, où il a été, notamment, ministre délégué à l'Administration, président du Conseil du Trésor et ministre des Affaires internationales. De 2002 à 2007, il était président du conseil d'administration d'Exportation et Développement Canada. M. Gobeil est actuellement administrateur de Metro inc., de la Banque Nationale du Canada, de DiagnoCure inc. et de MDN inc. Il est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec depuis 1965 et Fellow depuis 1986. M. Gobeil est titulaire d'une maîtrise en commerce et d'une maîtrise en comptabilité de l'Université de Sherbrooke. Il a également terminé le programme pour cadres supérieurs de la Harvard Business School.

*Michael R. Lambert, CA* est premier vice-président et chef des finances de Parkland Fuel Corporation depuis septembre 2011. Auparavant, à compter de novembre 2008, M. Lambert était chef de la direction financière de Le Groupe Forzani ltée, détaillant d'articles de sports. D'octobre 2006 à novembre 2008, M. Lambert était vice-président directeur et chef des services financiers de Chemin de fer Canadien Pacifique. M. Lambert est comptable agréé et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Windsor. M. Lambert a terminé des cours du Programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés.

*David G. Leith* est président du conseil de Manitoba Telecom Services inc. et de certaines de ses filiales. Auparavant, M. Leith a acquis, pendant plus de 25 ans, de l'expérience dans les domaines du financement par capitaux propres et par emprunt, du financement public et des fusions et acquisitions auprès de Marchés mondiaux CIBC et des sociétés qu'elle a remplacées. Les derniers postes qu'il a occupés, jusqu'en février 2009, sont ceux de vice-président du conseil de Marchés mondiaux CIBC et de directeur général et chef des activités de Services bancaires d'investissement, de Services financiers aux entreprises et de Services de banque d'affaires de Marchés mondiaux CIBC. M. Leith est membre du Comité consultatif économique du gouvernement de l'Ontario, fiduciaire de TransGlobe Apartment REIT et administrateur de la Bridgepoint Health Foundation. M. Leith est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et d'une maîtrise ès arts de l'Université Cambridge.

*Anthony G. Miller* a été cadre supérieur dans des agences de publicité aux États-Unis et au Canada pendant plus de 30 ans. Jusqu'en janvier 2007, il était président du conseil honoraire de MacLaren McCann, société de communications spécialisée en marketing. Auparavant, jusqu'en 2003, il était vice-président du conseil d'administration de McCann Ericson, World Group, entreprise de techniques de communications commerciales mondiale. M. Miller est un ancien président du conseil de l'Institut des communications et de la publicité (Canada) et du conseil de la section de l'Ontario de la Young Presidents Organization. M. Miller siège actuellement au conseil d'administration de Care Canada. M. Miller a terminé le Programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Miller est président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.

*Martin Nisenholtz* est conseiller principal de The New York Times Company. Avant de prendre sa retraite en 2011, Martin Nisenholtz était vice-président principal, Exploitation numérique de The New York Times Company depuis février 2005. Il était responsable du développement stratégique, de l'exploitation et de la gestion des biens numériques, dont About.com. Auparavant, et depuis 1999, M. Nisenholtz était chef de la direction de New York Times Digital. En juin 2001, M. Nisenholtz a fondé la Online Publishers Association (OPA), association industrielle représentant les intérêts d'éditeurs en ligne de qualité. M. Nisenholtz siège actuellement au conseil d'administration du Ad Council, de la Leukemia & Lymphoma Society et de l'Interactive Advertising Bureau (IAB). M. Nisenholtz est titulaire d'un baccalauréat en psychologie de l'Université de Pennsylvanie et d'un diplôme d'études supérieures de la Annenberg School of Communication de l'Université de Pennsylvanie.

*Michael E. Roach* est président et chef de la direction du Groupe CGI inc. (« CGI ») depuis janvier 2006. Avant d'être nommé président et chef de la direction, il était président et chef de l'exploitation de CGI. M. Roach s'est joint à CGI en juillet 1998 à titre de vice-président exécutif et directeur général, systèmes et services d'information en télécommunications, après une carrière remarquable auprès de Bell Sygma et de Bell Canada, où il a occupé divers postes de direction. Il est également administrateur du Conference Board of Canada et du U.S. Conference Board, et est membre du Conseil canadien des chefs d'entreprise. M. Roach est également titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie et en sciences politiques ainsi que d'un doctorat honorifique en administration des affaires de la Laurentian University.

*Bruce K. Robertson, CA* est directeur de Grandview Capital depuis 2011. Auparavant, M. Robertson était cadre de direction chez AbitibiBowater inc., entreprise de fabrication de papier journal, de papiers pour usages spéciaux, de pâte commerciale et de produits du bois, de mai 2009 à décembre 2010. De 1996 à 2009, M. Robertson était associé directeur principal chez Brookfield Asset Management inc., entreprise de placements et de gestion d'actifs. De 1988 à 1995, il était vice-président de Deloitte & Touche. Il est également administrateur de Morguard Corp. M. Robertson est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université Queen's et détient le titre de comptable agréé. M. Robertson est président du comité de financement.

## Comités

Le conseil d'administration de Yellow Média inc. est doté de trois comités permanents : le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, auxquels se rajoute un comité spécial, le comité de financement.

## Dirigeants

Le tableau suivant présente, pour chaque dirigeant actuel de Yellow Média inc., son nom, sa province, son État et son pays de résidence, ses fonctions au sein de la Société, le nombre d'actions ordinaires et d'actions avec restrictions de Yellow Média inc. dont il avait la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, en date du 31 décembre 2011.

<b>Nom et province de résidence</b>	<b>Poste et principales fonctions</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires en propriété véritable</b>	<b>Nombre d'actions avec restrictions en propriété véritable</b>
Marc P. Tellier Québec (Canada)	Président et chef de la direction	612 022	682 894
Ginette Maillé Québec (Canada)	Chef de la direction financière par intérim	47 501	81 119
Douglas A. Clarke Ontario (Canada)	Premier vice-président, Ventes	10 753	99 330
François. D. Ramsay Québec (Canada)	Premier vice-président — Conseiller juridique principal et secrétaire	116 011	105 676

<b>Nom et province de résidence</b>	<b>Poste et principales fonctions</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires en propriété véritable</b>	<b>Nombre d'actions avec restrictions en propriété véritable</b>
Catherine Caplice Ontario (Canada)	Vice-présidente, Expérience client	Néant	79 555
Suzanne Daneau Québec (Canada)	Vice-présidente par intérim, Ressources humaines	36 600	53 573
Nicolas Gaudreau Québec (Canada)	Vice-président, Médias numériques	25 780	116 076
Jacky Hill Ontario (Canada)	Vice-présidente, Mur à Mur Média	18 149	Néant
Jeff Knisley Ontario (Canada)	Vice-président, Ventes – Région de l'ouest	Néant	108 203
Patrick Lauzon Québec (Canada)	Vice-président et directeur général, Marchés nationaux	44 582	62 355
Lise Lavoie Québec (Canada)	Vice-présidente, Ventes, Québec et Canada atlantique	11 811	93 379
Chris Long Ontario (Canada)	Vice-président, Ventes, Région centrale	Néant	58 458
René Poirier Québec (Canada)	Chef de l'information	Néant	Néant
Stephen Port Québec (Canada)	Vice-président — Rendement de l'entreprise	11 715	68 979
D. Lorne Richmond Ontario (Canada)	Vice-président — Exploitation, chaîne d'approvisionnement et logistique	116 421	62 081
Anne-Sophie Roy Québec (Canada)	Trésorière	13 843	36 040
Paul Ryan Québec (Canada)	Chef de la technologie	Néant	Néant
Greg Shearer Pennsylvanie (États-Unis)	Vice-président — Solutions d'affaires, Yellow Pages Group, LLC	Néant	108 444
Tracy Smith Québec (Canada)	Vice-président, Marketing de performance	35 002	85 911
Dominique Vallée Québec (Canada)	Vice-présidente, Ventes, Avantages et Acquisition	22 754	64 620
Daniel Verret Québec (Canada)	Vice-président et contrôleur corporatif	34 355	96 474

### *Fonctions précédentes*

Tous les dirigeants de la Société travaillent pour la Société ou des membres de son groupe depuis au moins cinq ans, à leurs postes actuels ou à d'autres postes de direction, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après :



*Catherine Caplice* a été vice-présidente, Solutions aux annonceurs de YPG de 2010 à 2012, directrice du Marketing, Solutions publicitaires de YPG de 2009 à juin 2010, directrice, Développement de l'entreprise de YPG de 2008 à 2009 et directrice, Marketing de YPG de 2005 à 2006.

*Douglas A. Clarke* a été président de Trader Corporation de 2006 à 2011.

*Suzanne Daneau* a été directrice des Ressources humaines de 2008 à 2012 et partenaire d'affaires, Ressources humaines de 2006 à 2008.

*Nicolas Gaudreau* a été vice-président, directeur général de Nurun de 2008 à 2009, vice-président, Marketing interactif de Bell Canada de 2007 à 2008, vice-président, Marketing (Québec) de Bell Canada de 2006 à 2007 et vice-président, Gestion de produits marketing de Bell Canada avant 2006.

*Jeff Knisley* a été directeur général des ventes, Centre du Canada et des États-Unis de Trader de 2007 à janvier 2010 et vice-président, Ventes, Développement des affaires, Service marchandises et Solutions relatives à la frontière nord pour UPS Supply Chain Solutions avant 2006.

*Jacky Hill* a été éditrice du groupe immobilier de Trader Media Corporation de 1990 à 2007.

*Patrick Lauzon* a été vice-président exécutif, Initiatives en ligne et relatives aux nouveaux médias de Sun Media de 2008 à janvier 2010, vice-président exécutif de Canoe inc. de 2006 à janvier 2010 et vice-président, Ventes et développement des affaires de Sympatico/MSN avant 2006.

*Lise Lavoie* a été directrice générale, Signature de YPG de 2002 à 2009.

*Chris Long* a été cadre dirigeant de METCO Networks de 2009 à 2010 et vice-président, Ventes, Centre du Canada de MTS Allstream de 2004 à 2009.

*Ginette Maillé* a été chef de la comptabilité financière de YPG de 2003 à 2011.

*René Poirier* a été vice-président principal, Technologie de Transcontinental inc. de 2010 à 2011, et vice-président principal et directeur général de Tecsys inc. de 2004 à 2010.

*Stephen Port* a été directeur, Planification de l'entreprise de YPG de 2002 à 2007.

*Anne-Sophie Roy* a été directrice générale, Finances et Relations investisseurs de YPG de 2008 à 2011 et gestionnaire principale, Planification de YPG de 2005 à 2008.

*Paul Ryan* a été chef du développement technologique de Leads 360 de 2011 à 2012, chef du développement technologique d'OCP, LLC de 2009 à 2011 et chef de la direction de DoneRight! de 2004 à 2009.

*Tracy Smith* a été principal associé d'IDEO Consulting de 2004 à 2009.

*Dominique Vallée* a été directrice générale, Opérations de YPG de 2005 à juin 2010.

*Daniel Verret* a été directeur général, Finances et contrôleur corporatif de YPG de 2003 à 2009.

### **Participations dans la Société**

En date du 31 décembre 2011, les administrateurs et dirigeants de la Société, en tant que groupe, avaient la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de 2 183 485 actions ordinaires de la Société, ce qui représente environ 0,42 % des actions ordinaires de la Société en circulation.

## **Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions**

À la connaissance de la Société : a) aucun administrateur ni aucun haut dirigeant de la Société n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur, chef de la direction ou chef des services financiers d'une société qui, pendant qu'il occupait cette fonction : (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opération ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs; (ii) a, après la cessation de ses fonctions, fait l'objet d'une interdiction d'opération d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; b) aucun administrateur, aucun haut dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour avoir une incidence importante sur le contrôle de la Société n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, à l'époque où cette personne agissait à ce titre, ou dans l'année suivant le moment où elle a cessé d'agir à ce titre, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat avec eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat avec eux ni ne s'est vue nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens; c) aucun administrateur, aucun haut dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour avoir une incidence importante sur le contrôle de la Société, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente notice annuelle, n'a fait faillite, n'a fait de proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou n'a été poursuivi par ses créanciers, n'a conclu un concordat avec eux, n'a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat avec eux ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens, à l'exception de ce qui suit :

- Jusqu'au 23 avril 2002, Michael T. Boychuk était chef de la direction financière de Téléglobe inc. et administrateur ou chef de la direction de diverses filiales en propriété exclusive de celle-ci. Téléglobe inc. a demandé la protection du tribunal en vertu des lois sur l'insolvabilité le 15 mai 2002, et certaines de ses diverses filiales en propriété exclusive ont demandé la protection du tribunal en vertu des lois sur l'insolvabilité le 28 mai 2002.

## **Conflits d'intérêts**

Aucun administrateur, haut dirigeant de Yellow Média inc. ou autre initié de Yellow Média inc., ni aucune personne liée à ces personnes ou membre du même groupe qu'elles ne se trouvent en situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel important avec la Société ou une de ses filiales.

## **INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT**

Le texte qui suit est fourni conformément à l'Annexe 52-110A1 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »).

### **Charte du comité d'audit**

La charte du comité d'audit est jointe à l'annexe A de la présente notice annuelle.

### **Composition du comité d'audit**

Au cours de l'exercice 2011, le comité d'audit était composé de : Stuart H.B. Smith (président), qui a démissionné le 31 décembre 2011, Michael Boychuk, Paul Gobeil, Anthony Miller et Martin Nisenholtz. M. Gobeil a été remplacé par David G. Leith en février 2012. À la date des présentes, le comité d'audit est composé de Michael T. Boychuk (président), Michael R. Lambert, David G. Leith, Anthony G. Miller, Martin Nisenholtz et Bruce K. Robertson.

## Formation et expérience pertinentes

Tous les membres du comité d'audit sont considérés comme « indépendants » et possèdent des compétences financières au sens du Règlement 52-110, c'est-à-dire qu'ils ont la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société. Le conseil est d'avis que les membres du comité d'audit ont les connaissances et les compétences nécessaires à la supervision des contrôles et procédures de communication de l'information financière, des systèmes comptables et des contrôles internes sur l'information financière de la Société. Le tableau qui suit présente l'expérience des membres du comité d'audit.

Membre du comité	Compétences financières	Expérience formatrice
Michael T. Boychuk, FCA	Oui	Chef de la direction de Bimcor inc., premier vice-président et trésorier de BCE inc. et de Bell Canada, membre du conseil consultatif de Centennial Ventures, président du comité d'audit de l'Université McGill. Ancien membre du conseil du Fonds de revenu Bell Nordiq. Fellow de l'Ordre des comptables agréés et titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en expertise comptable.
Paul Gobeil, FCA <sup>(1)</sup>	Oui	Vice-président du conseil d'administration, Metro inc., Fellow de l'Ordre des comptables agréés et titulaire d'une maîtrise en commerce et en comptabilité. A suivi le programme pour cadres supérieurs de la Harvard Business School.
Michael R. Lambert, CA	Oui	Premier vice-président et chef des finances de Parkland Fuel Corporation, chef de la direction financière de Le Groupe Forzani Ltée, vice-président directeur et chef des services financiers de Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique, vice-président directeur de La Société Canadian Tire Limitée et président et chef de la direction financière de Mark's Work Warehouse Ltd. Comptable agréé. Titulaire d'un baccalauréat en commerce. A terminé des modules du programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés, dont les modules sur la finance, la stratégie et la rémunération.
David G. Leith	Oui	Plus de 25 ans d'expérience en financement par capitaux propres et par emprunt, en financement public et en fusions et acquisitions auprès de Marchés mondiaux CIBC et des sociétés qu'elle a remplacées. Derniers postes occupés : vice-président du conseil de Marchés mondiaux CIBC et directeur général et chef des activités de Services bancaires d'investissement, de Services financiers aux entreprises et de Services de banque d'affaires de Marchés mondiaux CIBC. Président du conseil de Manitoba Telecom Services inc. et fiduciaire de TransGlobe Apartment REIT. Titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'une maîtrise ès arts.
Anthony G. Miller	Oui	Président du conseil honoraire de MacLaren McCann, vice-président du conseil d'administration de McCann Ericson, World Group; ancien président du conseil de l'Institut des communications et de la publicité (Canada) et du conseil de la section de l'Ontario de la Young Presidents Organization. Trente ans d'expérience à la haute direction de sociétés des États-Unis et du Canada où il analysait, évaluait et approuvait les états financiers. A terminé le programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés, dont un module sur la finance. Administrateur de Yangaroo inc. et de CARE Canada. Ancien administrateur du Groupe Cossette Communication inc. et du Spinrite Income Fund.

Martin Nisenholtz	Oui	Vice-président principal, Exploitation numérique, The New York Times Company et chef de la direction de New York Times Digital. Était responsable du développement stratégique, de l'exploitation et de la gestion des biens numériques, dont About.com. À ce poste, il était responsable de l'analyse de l'information financière et de la mise en place et du maintien des contrôles internes et des procédures d'information financière. A fondé la Online Publishers Association. Plus de 25 ans d'expérience en tant que dirigeant et administrateur de sociétés. A acquis une vaste expérience dans la lecture et la compréhension des états financiers. Siège au conseil d'administration du Ad Council, de la Leukemia & Lymphoma Society et de l'Interactive Advertising Bureau (IAB). Titulaire d'un baccalauréat en psychologie et d'un diplôme d'études supérieures en communications.
Bruce K. Robertson	Oui	Cadre de direction d'AbitibiBowater inc., associé directeur principal de Brookfield Asset Management inc., vice-président de Deloitte & Touche, administrateur de Morguard Corp. et ancien administrateur de ClubLink Corporation, de Crystal River Capital inc., de NBS Technologies inc., de Bam Split Corp. et de Diversified Canadian Financial II Corp. Comptable agréé et titulaire d'un baccalauréat en commerce.

(1) M. Gobeil ne se représentera pas comme candidat et a siégé au comité d'audit jusqu'en février 2012.

En plus de leur expérience générale en affaires, les membres du comité d'audit ont la formation et l'expérience passée pertinentes dans l'exercice de leurs responsabilités à titre de membre du comité d'audit qui sont présentées dans le tableau ci-haut ainsi que dans la notice biographique de chaque administrateur. Voir « Administrateurs et dirigeants de Yellow Média inc. — Administrateurs — *Biographies* ».

### **Encadrement du comité d'audit**

Depuis le début de l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2011, toutes les recommandations du comité d'audit visant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe ont été adoptées par le conseil d'administration de la Société.

### **Principal auditeur**

Au cours des exercices 2011 et 2010, la Société a retenu les services de Deloitte & Touche s.r.l. (« D&T ») à titre de principal auditeur.

### **Politiques d'approbation**

Le comité d'audit de Yellow Média inc. a adopté une politique visant les services non liés à l'audit exécutés par D&T. D&T fournit des services d'audit à Yellow Média inc. et est également autorisé à fournir des services précis afférents à l'audit et des services liés à la fiscalité. Par ailleurs, D&T peut fournir d'autres services, sous réserve, toutefois, de leur autorisation préalable par le président du comité d'audit et de la confirmation de son mandat par le comité d'audit lors de l'assemblée suivante. Cette politique interdit à D&T de fournir certains services, de manière à maintenir l'indépendance du cabinet.

## Honoraires de l'auditeur externe

Le tableau suivant présente les honoraires approximatifs versés à D&T pour les catégories de services indiqués, pour les exercices terminés en 2011 et 2010 :

Catégories d'honoraires	2011 (\$)	2010 (\$)
Honoraires d'audit	1 087 000	2 260 000
Honoraires pour services liés à l'audit	815 000	440 000
Honoraires pour services fiscaux	521 000	1 332 000
Autres honoraires	---	---
<b>TOTAL</b>	<b>2 423 000</b>	<b>4 032 000</b>

*Honoraires d'audit.* Ce sont les honoraires versés pour l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société et l'examen de ses états financiers trimestriels. Il s'agit aussi des honoraires pour les services qu'un auditeur indépendant fournit habituellement relativement aux obligations prévues par la loi, aux documents à déposer auprès des autorités de réglementation et aux missions semblables exécutées au cours de l'exercice, comme les lettres d'accord, les consentements et l'aide à l'examen de documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières.

*Honoraires pour services liés à l'audit.* Les honoraires pour services liés à l'audit ont été versés en contrepartie de services rendus par D&T qui ne sont pas compris dans les honoraires d'audit susmentionnés. Ces honoraires sont liés à des services non exigés par la loi. Ces services comprenaient essentiellement des services-conseils à l'égard des normes d'information comptable et financière, des audits de régime de retraite des employés et d'autres mandats spéciaux approuvés par le comité d'audit.

*Honoraires pour services fiscaux.* Ces honoraires sont généralement attribuables à deux catégories de services : la conformité fiscale d'une part, la planification et les conseils fiscaux d'autre part. Ils comprennent l'examen des déclarations de revenus, les services d'aide pour les audits fiscaux, la structure du capital, les opérations d'entreprise, les contrôles préalables relatifs aux acquisitions et d'autres mandats spéciaux approuvés par le comité d'audit.

Le comité d'audit a établi que les services non liés à l'audit que fournit D&T ne nuisent pas à l'indépendance de ce cabinet en tant qu'auditeur.

## INTÉRÊTS DES EXPERTS

D&T est l'auditeur indépendant de Yellow Média inc. Nous avons été avisés qu'en date des présentes, les membres de D&T sont indépendants de Yellow Média inc., conformément aux règles du code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

## MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, aucun de ses administrateurs ou hauts dirigeants ni aucune personne qui a des liens avec eux ou qui fait partie de leur groupe n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération conclue au cours des trois derniers exercices ou de l'exercice courant qui a eu ou aura une incidence importante sur la Société ou ses filiales.

## CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des affaires de Yellow Média inc., les contrats importants conclus par Yellow Média inc., au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, ou encore en vigueur, sont les suivants :

- la convention de crédit régissant la facilité de crédit modifiée (voir « Activités de la Société – Financement par emprunt – Facilités de crédit et programme de papier commercial »);
- l'acte de fiducie et le premier acte de fiducie complémentaire qui régit le programme de BMT (voir « Activités de la Société - Financement par emprunt - Programme de BMT »);
- l'acte de fiducie et le premier acte de fiducie complémentaire concernant les débetures convertibles (voir Activités de la Société - Financement par emprunt – *Débetures subordonnées non garanties convertibles* »).

## AUTRES RENSEIGNEMENTS

On peut trouver des renseignements supplémentaires relatifs à Yellow Média inc. sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

D'autres renseignements, concernant notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, les principaux porteurs des titres de Yellow Média inc. et les titres autorisés à être émis aux termes de régimes d'actionnariat figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société visant sa plus récente assemblée annuelle des actionnaires de Yellow Média inc. On peut également trouver d'autres renseignements dans les états financiers et dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

Yellow Média inc. fournira les documents suivants à toute personne physique ou morale qui en fera la demande auprès du secrétaire de la Société, 16, Place du Commerce, Île des Sœurs, Verdun (Québec) H3E 2A5 :

- a) lorsque la Société procède au placement de ses titres par voie de prospectus simplifié ou qu'elle dépose un prospectus simplifié provisoire en vue du placement de ses titres :
  - i. un exemplaire de sa plus récente notice annuelle, de même qu'un exemplaire de tout document, ou des pages pertinentes de tout document, intégrés par renvoi aux présentes;
  - ii. un exemplaire de ses états financiers consolidés pour le plus récent exercice terminé pour lequel des états financiers ont été déposés, de même qu'un rapport des auditeurs s'y rapportant, et un exemplaire de tous les états financiers intérimaires de la Société pour toute période postérieure à son plus récent exercice terminé;
  - iii. un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations de la Société relative à sa plus récente assemblée annuelle des actionnaires où ont été élus des administrateurs ou un exemplaire de tout document déposé annuellement qui tient lieu de circulaire de sollicitation de procurations, au besoin;
  - iv. un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi au prospectus simplifié provisoire ou au prospectus simplifié et que le Fonds n'est pas tenu de fournir aux termes des alinéas (i) à (iv) ci-dessus;
- b) à tout autre moment, la Société fournira à toute personne physique ou morale un exemplaire de tout autre document auquel il est fait renvoi aux alinéas a)(i), (ii) et (iii) ci-dessus, étant entendu que la Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande provient d'une personne physique ou morale qui n'est pas un porteur de titres de la Société.

## **ANNEXE A**

### **CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT**

**(le « comité »)**

**du CONSEIL D'ADMINISTRATION de YELLOW MÉDIA INC.**

#### **AUTORITÉ**

La responsabilité principale des contrôles et procédures de communication de l'information financière, des systèmes comptables et des contrôles internes sur l'information financière de Yellow Média inc. (la « Société ») incombe à la haute direction et est surveillée par le conseil d'administration (le « conseil »). Le comité est un comité permanent du conseil établi en vue d'aider ce dernier à exercer ses responsabilités à cet égard.

Le comité a libre accès au personnel, aux documents et aux auditeurs externes de la Société. Il disposera de toutes les ressources nécessaires à l'exercice de ses responsabilités. Dans l'exécution de son mandat, le comité étudiera, analysera et autorisera les activités de la Société comme il le jugera nécessaire. Pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions, le comité peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. Il fixe et fait verser la rémunération de ces conseillers.

Aucune disposition de la présente charte n'a pour objet d'augmenter la norme de responsabilité applicable à un administrateur de la Société ou à un membre du comité en vertu de la loi et des règlements. Malgré son mandat précis, le comité n'est pas obligé d'agir à titre d'auditeur, d'effectuer des audits, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts.

Les membres du comité sont fondés à se fier, sauf indication contraire : (i) à l'intégrité des personnes et organismes qui leur fournissent des renseignements, (ii) à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements fournis et (iii) aux déclarations de la direction quant aux services non liés à l'audit fournis à la Société par les auditeurs externes. Les responsabilités de surveillance du comité ne sont pas établies pour que soit déterminé de manière indépendante (i) que la direction a appliqué des principes appropriés en matière de comptabilité et de communication de l'information financière ou qu'elle a employé une procédure ou des mécanismes de contrôle interne appropriés ou (ii) que les états financiers de la Société ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus et, s'il y a lieu, qu'ils ont été vérifiés conformément aux normes comptables généralement reconnues.

#### **STRUCTURE**

1. Conformément au Règlement 52-110 sur le comité d'audit, dans sa version éventuellement modifiée ou remplacée (le « Règlement 52-110 »), le comité est composé d'au moins trois administrateurs de la Société, qui sont tous (sauf dans la mesure permise par le Règlement 52-110) indépendants (au sens du Règlement 52-110). Les membres qui ne sont plus indépendants cessent automatiquement de siéger au comité.
2. Chaque membre (sauf dans la mesure permise par le Règlement 52-110) doit avoir des compétences financières (que le Règlement 52-110 définit comme étant la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société).
3. Aucun membre du comité ne peut siéger au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes, y compris la Société, sauf si le conseil détermine que ces mandats simultanés ne nuisent pas à la capacité du membre de siéger de façon efficace au comité.

4. Aucun membre du comité n'est payé à titre personnel pour siéger au comité. Chacun touche uniquement une rémunération en qualité d'administrateur de la Société, notamment une rémunération raisonnable en qualité de membre du comité et les avantages habituels que reçoivent les autres administrateurs dans le cadre de leurs fonctions.
5. Le président du comité (le « président ») et ses membres sont nommés et destitués par voie de résolution du conseil, sur la recommandation du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, et demeurent en poste à compter de leur nomination jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à la nomination de leur successeur. Le président du comité doit être choisi parmi les membres du comité. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité. Les membres du comité peuvent être reconduits dans leurs fonctions à la fin de leurs mandats.
6. Une vacance au comité est pourvue par voie de résolution du conseil, sur la recommandation du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, conformément aux conditions de son mandat
7. Le président du comité assume les responsabilités suivantes :
  - 7.1. présider les réunions du comité;
  - 7.2. s'assurer que le comité est efficace et que ses membres travaillent en équipe de façon efficace et productive;
  - 7.3. s'assurer que le comité dispose du soutien administratif nécessaire pour effectuer son travail et remplir ses fonctions;
  - 7.4. assurer la liaison entre le comité et le conseil.
8. En cas d'incapacité d'agir du président ou du secrétaire du comité, selon le cas, le comité choisit un remplaçant parmi ses membres, qui agira à titre de président ou de secrétaire, selon le cas, uniquement à cette réunion.
9. Le comité se réunit une fois par trimestre ou plus souvent au besoin. Tout membre du comité, le président, le chef de la direction ou le chef de la direction financière de la Société peut convoquer une réunion. Les réunions peuvent être tenues au téléphone ou par tout moyen de communication qui permet aux participants de communiquer entre eux de façon simultanée.
10. À chaque réunion trimestrielle, le comité se réunit en privé à huis clos avec : (i) la direction; (ii) l'auditeur interne; (iii) les auditeurs externes; (iv) d'autres membres du personnel ou conseillers externes, au besoin. À toute autre réunion, le comité tient une séance à huis clos.
11. Les dirigeants peuvent être invités à participer aux réunions du comité et à ses débats.
12. Le quorum aux réunions du comité est constitué par la majorité des membres. Les décisions et les recommandations du comité doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les membres présents à la réunion. Chaque membre, même le président du comité, a droit à une voix. Le président n'a pas de voix prépondérante.
13. Les dispositions des statuts constitutifs et des règlements administratifs de la Société qui réglementent la procédure et les réunions régissent les réunions du comité.
14. Le président du comité approuve l'ordre du jour des réunions et veille à ce que les documents à l'appui soient préparés en bonne et due forme et envoyés aux membres du comité assez à l'avance pour leur permettre de les étudier avant la réunion.
15. Le procès-verbal des réunions du comité rend compte avec précision des discussions et décisions importantes du comité, notamment des recommandations que le comité doit présenter au conseil. Il est



distribué aux membres du comité, à tous les administrateurs de la Société, au chef de la direction et au chef de la direction financière de la Société ainsi qu'aux auditeurs externes.

## **RESPONSABILITÉS**

Le comité s'acquitte des tâches prévues dans la présente charte et des autres tâches qui peuvent se révéler nécessaires ou utiles selon les lois ou règles des bourses applicables ou qui peuvent lui être déléguées par le conseil.

### **Information financière annuelle**

1. Examiner les états financiers annuels audités et consolidés de la Société et les notes qui les accompagnent ainsi que le rapport des auditeurs externes, le rapport de gestion et le communiqué qui les concernent. Recommander leur approbation au conseil avant leur divulgation au public, après avoir consulté la direction et les auditeurs externes et fait enquête sur des questions comme la sélection des conventions comptables, les choix comptables importants, les comptes de régularisation et les estimations. Le comité demandera à la direction de confirmer que ces états ou renseignements financiers, ainsi que les autres renseignements financiers qui figurent dans les documents annuels déposés par la Société, présentent fidèlement à tous égards importants la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société à la date et pour les périodes pertinentes.
2. Examiner avec la direction et les auditeurs externes les conventions comptables et les changements importants qu'il est proposé d'y apporter et d'apporter aux politiques ou règlements sur les valeurs mobilières, notamment quant aux méthodes et conventions cruciales, aux autres manières de traiter l'information financière qui ont été discutées avec la direction, aux conséquences de leur utilisation, aux préférences des auditeurs externes et à toute autre communication importante avec la direction à ces égards. Étudier la communication et l'incidence des éventualités et le caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui pourraient avoir une incidence importante sur la communication de l'information financière.
3. Examiner la planification et les résultats de l'audit mené par les auditeurs externes, notamment :
  - 3.1. la lettre de mission des auditeurs;
  - 3.2. la portée de l'audit, y compris quant à l'importance relative, aux rapports d'audit requis, aux risques de mission, aux échéanciers et aux dates limites;
  - 3.3. la lettre des recommandations adressée à la direction après la mission, le cas échéant, et la réponse de la direction à cette lettre;
  - 3.4. la forme du rapport d'audit.

### **États financiers intermédiaires**

À l'occasion des réunions ordinaires du conseil, les responsabilités suivantes incombent au comité :

1. Examiner les états financiers trimestriels consolidés de la Société, les notes qui l'accompagnent, le rapport de gestion et les communiqués de presse connexes. Recommander leur approbation au conseil avant leur divulgation au public, après s'être renseigné à propos de la préparation de ces états auprès de la direction et des auditeurs externes. Le comité demandera à la direction de confirmer que ces états ou renseignements financiers, ainsi que les autres renseignements financiers qui figurent dans les documents intermédiaires déposés par la Société, présentent fidèlement à tous égards importants la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société à la date et pour les périodes pertinentes.

2. Examiner le choix des nouvelles conventions comptables et les décisions importantes en comptabilité qui surviennent au cours du trimestre.

### **Auditeurs externes**

1. Approuver tous les services d'audit offerts par les auditeurs externes chargés de dresser un rapport d'audit ou un document connexe.
2. Le comité a le pouvoir de communiquer directement avec les auditeurs externes.
3. Superviser directement les auditeurs externes et discuter avec eux de la qualité (et non pas seulement du caractère acceptable) des principes comptables de la Société, notamment : (i) toutes les politiques et pratiques de comptabilité essentielles qui sont utilisées; (ii) les autres façons de traiter l'information financière qui ont été abordées avec la direction, les conséquences de leur utilisation et le traitement privilégié par les auditeurs externes; (iii) les autres communications écrites importantes entre la Société et les auditeurs externes (y compris les désaccords entre les auditeurs externes et la direction au sujet de l'information financière et la résolution de ces conflits).
4. Recommander les auditeurs qui seront nommés par la Société et examiner leurs compétences, leur rendement et leur indépendance.
5. Établir la liste de services non liés à l'audit que peuvent fournir les auditeurs externes et la liste des services non liés à l'audit qu'il leur est interdit d'exécuter. Tous les services non liés à l'audit doivent être approuvés préalablement par le comité ou, lorsque ce n'est pas possible ou pratique, par le président du comité, et le comité doit confirmer les mandats confiés à la première réunion suivante prévue.
6. Approuver le mode et le montant de la rémunération des auditeurs externes. En faire la recommandation au conseil.
7. S'assurer que les auditeurs externes aient toujours à rendre compte directement au comité et au conseil.
8. Examiner, au moins une fois par année, les compétences, le rendement et l'indépendance des auditeurs externes. Pour ce faire, le comité devrait procéder comme suit :
  - 8.1. obtenir et examiner (sous réserve des questions de confidentialité) un rapport des auditeurs externes de la Société décrivant (i) les mécanismes internes de contrôle de la qualité employés par les auditeurs externes; (ii) les questions importantes soulevées lors du dernier examen interne des mécanismes de contrôle de la qualité des auditeurs externes ou du dernier examen des auditeurs externes réalisé par des pairs, ou soulevées par une enquête des autorités gouvernementales ou d'un ordre professionnel au cours des cinq années antérieures à propos d'un audit indépendante mené par les auditeurs externes, et toutes les mesures prises pour régler ces questions; (iii) les renseignements permettant d'évaluer tous les liens entre les auditeurs externes et la direction ou les employés de la Société, afin d'évaluer l'indépendance des auditeurs;
  - 8.2. s'assurer que l'associé responsable de la mission d'audit change régulièrement conformément aux règles de pratique et aux autres obligations applicables aux auditeurs externes;
  - 8.3. confirmer auprès de tout auditeur externe indépendant dont les services ont été retenus pour un exercice donné que l'associé responsable de l'exécution ou de la coordination de la mission d'audit (à qui incombe principalement la responsabilité de l'audit) ou que l'associé responsable de l'examen de l'audit n'a pas audité la Société pendant une période couvrant plus que les cinq derniers exercices de la Société.
9. Établir des politiques d'embauche claires concernant les associés, employés et anciens associés et employés des auditeurs externes de la Société, et les examiner au besoin. Aucun cabinet d'experts-comptables ne peut fournir de services d'audit à la Société si le chef de la direction, chef de la direction

financière, chef de la comptabilité, contrôleur ou dirigeant occupant un poste équivalent était employé par ce cabinet et a participé à l'audit de la Société au cours de l'année précédant le début de l'audit en cours.

10. Examiner avec les auditeurs externes les problèmes ou difficultés d'audit et la réponse donnée par la direction. Résoudre tout désaccord entre la direction et les auditeurs externes quant à la communication de l'information financière.

#### **Autres données financières publiques**

1. Examiner les données financières contenues dans la notice annuelle, le rapport annuel, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les prospectus, communiqués et autres documents comprenant des données financières semblables et recommander leur approbation au conseil avant leur communication au public ou leur dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes ou autres autorités en valeurs mobilières compétentes.
2. S'assurer de la validité des mécanismes visant à garantir la fiabilité des autres documents publics d'information comprenant des données financières auditées et non auditées en consultant la direction à ce sujet.
3. Mettre en œuvre des procédures adéquates de publication de l'information financière tirée des états financiers et évaluer périodiquement la pertinence de ces procédures.

#### **Systèmes d'information de gestion et contrôles internes**

1. Vérifier, surveiller et évaluer la fiabilité, la qualité et l'intégrité des systèmes d'information de gestion et des contrôles internes de la Société, en consultant la direction et en prenant connaissance des rapports de la direction et des auditeurs internes et externes à ce sujet.
2. Examiner le processus relatif à l'attestation périodique par le chef de la direction et le chef de la direction financière de la Société à l'égard de l'information financière, de l'existence d'erreurs importantes dans la conception ou de l'opération des contrôles internes qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité de comptabiliser, de traiter, de résumer et de communiquer des données financières ainsi que les changements importants dans les contrôles internes ou les changements à l'environnement dans lequel ils sont effectués, y compris les corrections d'erreurs et de faiblesses importantes.
3. Demander l'exécution d'une mission précise ou d'un examen particulier (p. ex. concernant le respect des politiques en matière de conflits d'intérêts).
4. Examiner au besoin l'incidence d'une intervention réglementaire ou comptable, ou de toute autre opération, qui pourrait avoir un effet ou par ailleurs une incidence importante sur la structure financière ou organisationnelle de la Société, notamment les éléments hors bilan.
5. Examiner toute lacune dans les mécanismes de contrôle révélée par les auditeurs externes et les mesures prises par la direction à ce sujet.
6. Examiner au moins une fois par année les politiques d'évaluation et de gestion des risques de la Société, notamment les politiques de couverture par la réalisation d'opérations sur dérivés, et veiller à ce que des mesures raisonnables soient en place pour en assurer la surveillance.
7. Établir une procédure pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes ou communications de préoccupations reçues par la Société concernant des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit, et voir notamment à protéger la confidentialité des dénonciations anonymes d'employés préoccupés par des pratiques de comptabilité ou d'audit douteuses.

### **Auditeur interne**

1. Examiner la candidature et l'indépendance de l'auditeur interne et approuver sa nomination.
2. Superviser les obligations, les responsabilités et le rendement de l'auditeur interne.
3. Examiner et approuver le budget, la rémunération et les ressources de l'auditeur interne.
4. Examiner les rapports rédigés par l'auditeur interne ainsi que le plan d'audit interne.
5. Examiner les recommandations importantes pertinentes que l'auditeur interne peut avoir présentées dans ses rapports au comité, en discuter avec la direction et recevoir les rapports de suivi sur les mesures prises en application des recommandations.
6. Le comité a le pouvoir de communiquer directement avec l'auditeur interne.

### **Rapports de conformité**

1. Faire rapport au moins chaque année au conseil à l'égard de la supervision des questions suivantes et de la réception de certificats émanant de la direction qui en confirment le respect :
  - 1.1. les clauses restrictives des conventions de prêts;
  - 1.2. les retenues, déductions et paiements prescrits;
  - 1.3. les normes d'éthique commerciale;
  - 1.4. les lois, règles et règlements de toutes les commissions en valeurs mobilières canadiennes ou autres autorités de réglementation semblables, ainsi que les lois, règles et règlements régissant les bourses où les titres de la Société sont cotés ou émanant de ces bourses;
  - 1.5. les lois et règlements régissant l'exploitation de la Société.

### **Questions relatives aux retraites**

1. Surveiller l'administration et le fonctionnement général du régime de retraite de Groupe Pages Jaunes Cie (le « régime de retraite ») ainsi que du fonds connexe (le « Fonds ») pour le compte du conseil d'administration de Groupe Pages Jaunes Cie (le « conseil de la Société »), compte tenu des recommandations du comité de retraite, selon le cas.
2. Nommer les membres d'un comité de gestion (le « comité de retraite ») et déléguer au comité de retraite toutes les responsabilités qui, de l'avis du comité, touchent des questions de fonctionnement et concernent l'administration et l'investissement du régime de retraite et du Fonds, y compris l'autorité sur les questions de fonctionnement visées par les conventions se rattachant au régime de retraite et au Fonds.
3. Examiner les modifications apportées au régime de retraite et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
4. Examiner annuellement les objectifs de financement du régime de retraite et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
5. Examiner les évaluations actuarielles dressées par l'actuaire relativement au régime de retraite et au Fonds et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.

6. Examiner les rapports du comité de retraite, y compris ceux concernant l'administration quotidienne du régime de retraite et du Fonds, les procédures de supervision et de surveillance connexes (le « système de contrôle ») et l'investissement du Fonds, et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
7. Au moins chaque année, examiner la liste des politiques et procédures de placement (la « politique de placement ») du Fonds et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
8. Examiner tous les états financiers du Fonds et faire des recommandations au conseil de la Société à cet égard.
9. Examiner la structure de gouvernance du régime de retraite et du Fonds et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
10. Commenter ou recommander la nomination (y compris sa durée et les changements qui y sont apportés) ou la destitution d'une personne qui fournit des services relatifs au régime de retraite et au Fonds, notamment des agents d'administration des prestations, des agents de financement, l'actuaire, l'auditeur du Fonds, des gestionnaires de placement (y compris un changement à la répartition de l'actif géré par chacun de ces gestionnaires de placement) et tous les autres conseillers.
11. De façon périodique, selon ce que détermine le comité, obtenir du comité de retraite l'assurance (i) que le régime de retraite et le Fonds sont administrés et investis conformément aux dispositions du régime de retraite, aux arrangements contractuels applicables, à la politique de placement applicable et aux lois applicables; et (ii) qu'on adhère au système de contrôle et qu'aucune violation importante n'a été constatée.
12. Faire rapport au conseil de la Société, au moins trimestriellement, à l'égard de l'administration du régime de retraite et du Fonds et des activités du comité de retraite et du comité relatives aux régimes de retraite et du Fonds.

### **Autres responsabilités**

1. Examiner le caractère adéquat de la couverture d'assurance.
2. Examiner le caractère adéquat du financement de la Société, notamment les modalités des ententes.
3. Superviser toute enquête sur les fraudes, les actes illégaux ou les conflits d'intérêts et la communication de mécanismes de déclaration de problèmes prévus dans la politique de déclaration de problèmes.
4. Discuter avec les conseillers juridiques de la Société de l'état des litiges ou réclamations en instance ou des risques de litige ou de réclamation et de la pertinence de les divulguer.
5. Examiner les opérations entre apparentés importantes.
6. Établir et réviser l'information publique relative au comité éventuellement exigée par le Règlement 52-110.

### **Rapports**

1. Après chaque réunion, faire rapport au conseil, par l'entremise du président, des discussions et décisions importantes du comité. À cet égard, le procès-verbal des réunions du comité est distribué aux autres membres du conseil et mis à leur disposition.

2. Examiner et évaluer chaque année le mandat du comité et recommander d'éventuels changements au conseil. Le comité s'assure que des mécanismes en place permettent d'évaluer chaque année son rendement et son efficacité, conformément au processus mis sur pied par le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination et approuvé par le conseil.

Approuvé par le conseil de la Société le 3 novembre 2011.